

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



MEMOIRE DE MAITRISE

**DIVORCE EN MILIEU URBAIN
CAUSES- CONSEQUENCES : LE CAS DE DAKAR**

Présenté par Mlle KHADIDIATOU FALL
Sous la direction de
Mr MOUSTAPHA TAMBA, Maître-Assistant
Sous l'encadrement technique de
Mr PAUL DIEDHIOU, Chargé de cours

Année Académique : 2003-2004

Novembre 2004

RESUME

La crise générale qui s'est abattue sur le monde moderne n'a épargné aucun secteur et la famille conjugale ne fait pas exception à cette règle.

L'éclatement des couples, bien qu'étant considéré depuis longtemps comme un risque social du fait qu'il entraîne la formation de familles monoparentales, a tendance à se banaliser au Sénégal, particulièrement dans les villes comme Dakar. Le divorce est plus vécu comme un fait que comme une faute. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes intéressée particulièrement à ce thème du divorce en milieu urbain dakarois.

Ainsi à travers l'analyse que nous proposons ici, nous essayons de comprendre les changements qui affectent la cellule de base de la société qui est la famille. Cependant, la compréhension de la dynamique du divorce passe nécessairement par une étude des mutations qui affectent les unions. Autrement dit, nous ne pouvons pas mener une investigation sérieuse sur le divorce sans parler de mariage. En effet, de nos jours, le mariage est devenu une nécessité malmenée. Plusieurs signes montrent que le mariage subit de profondes mutations. Parmi eux, certains méritent d'être soulignés : la période du célibat se prolonge, le choix du conjoint est de plus en plus individualisé, le divorce est relativement fréquent et la contribution des femmes est de plus en plus nécessaire au budget familial.

Dans notre travail, nous avons une première partie essentiellement théorique où nous exposons notre méthodologie et notre documentation entre autres éléments.

Dans les deuxième et troisième partie, nous avons respectivement des généralités concernant le mariage et le divorce et l'exploitation des données obtenues sur le terrain.

Cette dernière phase nous a conduit à une identification des causes et des conséquences du divorce. Les causes sont de deux sortes. Nous avons les causes d'ordre socio-familial qui sont les relations extraconjugales entretenues par l'un des conjoints, le manque d'enfant du couple, l'implication de l'entourage social, le manque d'affectivité et l'impuissance de l'époux. Nous avons aussi les causes économiques parmi lesquelles nous pouvons citer le défaut d'entretien du ménage par l'homme, la cupidité des femmes et enfin la participation des femmes aux dépenses du ménage.

Concernant les conséquences, les plus importantes et qui méritent une analyse profonde sont le remariage, le devenir des enfants issus du couple, la prostitution (Mbaraan), les grossesses hors mariage et l'éventuelle promotion économique et sociale.

Ainsi, une analyse des causes et des conséquences du divorce permet de confirmer que le phénomène est effectivement réel au Sénégal, plus particulièrement en milieu urbain où l'on note de profonds changements économiques et sociaux.

LISTE DES SIGNES

CODESRIA : Conseil pour le Développement de la Recherche en sciences sociales en Afrique

DPS : Division de la Prévision et des Statistiques

IFAN : Institut Fondamental d'Afrique Noire

IRD : Institut de recherche pour le développement

UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

DEA : Diplôme d'Etude Approfondie

LBF : Logement avec la belle famille

LA : Logement Autonome

Sommaire

INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE :	9
CADRE GENERAL ET METHODOLOGIQUE	9
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE GENERALE ET HYPOTHESE	10
I- PROBLEMATIQUE	10
III -ETAT DES CONNAISSANCES	12
IV -HYPOTHESE DE TRAVAIL	14
V - MODELE THEORIQUE	16
VI - CONCEPTUALISATION	18
Chapitre II : METHODOLOGIE.....	19
I- RECHERCHE DOCUMENTAIRE.....	19
II- CHAMP D'ETUDE ET TECHNIQUE D'ECHANTILLONAGE.....	20
III- METHODE DE RECUEIL DE DONNEES	22
IV- PROCEDURE DE LA RECHERCHE	23
V- DIFFICULTES RENCONTREES	24
DEUXIEME PARTIE :	25
GENERALITES SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE.....	25
CHAPITRE III : EVOLUTION DU MARIAGE.....	26
I – EVOLUTION DE LA PERCEPTION DU MARIAGE.....	26
II LE MARIAGE DANS L'ISLAM.....	27
III - LE MARIAGE DANS LE CHRISTIANISME.....	29
IV – L'EVOLUTION DU CHOIX DU CONJOINT	31
CHAPITRE IV : PERCEPTION DU DIVORCE DANS NOTRE SOCIETE.....	32
I- EVOLUTION DE LA PERCEPTION DU DIVORCE	32
II- COMMENT L'ISLAM PERCOIT-IL LE DIVORCE ?	33
III- LE DIVORCE DANS LE CHRISTIANISME.....	35
IV- ELEMENTS JURIDIQUES SELON LE CODE DE LA FAMILLE	37
TROISIEME PARTIE :	40

INTERPRETATION DES DONNEES DE L'ENQUETE.....	40
CHAPITRE V : LES CAUSES DE DIVORCE.....	41
I – LES FACTEURS SOCIO-FAMILIAUX D'INSTABILITE DU MARIAGE.....	41
II_ LES FACTEURS ECONOMIQUES D'INSTABILITE DU MARIAGE	45
CHAPITRE VI : LES CONSEQUENCES DU DIVORCE.....	48
VI- 1- le remariage	48
VI- 2- Le devenir des enfants issus de couples divorcés	49
VI- 3- La prostitution	51
VI- 4- Les grossesses hors mariage	51
VI- 5- Une promotion sociale et économique	52
CONCLUSION	54
ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES.....	55
ANNEXE I.....	57
ANNEXE II.....	58
ANNEXE III.....	63

INTRODUCTION

Dans son dictionnaire de sociologie, le professeur EMILIO WILLEMS définit la famille comme étant «*une institution sociale fondamentale qui comprend un ou plusieurs hommes vivant maritalement avec une ou plusieurs femmes, leurs descendants vivants et, parfois, d'autres parents ou domestiques.* »¹ La famille est l'institution pilier de la société ; cependant, il existe plusieurs types de familles, notamment la famille paternelle, la famille fraternelle, la famille souche, la famille restreinte et la famille conjugale.

Dans le cadre de notre étude, nous nous intéresserons à la famille conjugale que nous définirons comme un groupe constitué par le mari, la femme et les enfants mineurs ou célibataires. Alors que les différents types de famille ont une durée quasi-illimitée, la famille conjugale, elle, a une durée relativement éphémère. En effet, elle se forme et s'accroît tant qu'apparaissent des enfants. Ces enfants abandonnent la maison paternelle lorsqu'ils atteignent la majorité pour former eux aussi des familles du même type. Par ailleurs, la famille peut se déformer ou s'éteindre avec les mutations qui peuvent atteindre le couple initial.

La crise générale qui s'est abattue sur le monde moderne n'a épargné aucun secteur et la famille conjugale ne fait pas l'exception à cette règle. Ainsi au Sénégal les études menées ces dernières années en sociologie de la famille montrent que la structure de base de la société qu'est la famille est la plus touchée.

En effet, l'urbanisation en général et la scolarisation en particulier ont changé les rapports de genre et les fondements du mariage, se répercutant ainsi sur les comportements rationnels dans le couple. Les aspirations divergentes et les tensions qui en découlent peuvent éventuellement conduire au divorce. L'éclatement des couples, bien qu'étant considéré depuis longtemps comme un risque social du fait qu'il entraîne la formation de familles monoparentales, a tendance à se banaliser au Sénégal, particulièrement dans la ville de Dakar qui concentre les 29% de la population, d'après les résultats du dernier recensement de 2003.

Nous constatons qu'aujourd'hui le divorce est plus vécu comme un état de fait que comme une faute. Sa réglementation légale, les modifications des rapports de genre avec le bouleversement de la division sexuelle traditionnelle du travail ajouté à l'évolution des modalités du choix du conjoint en ville, constituent autant de facteurs explicatifs du phénomène. Cependant, il reste perçu par la société comme une anomalie qui les incite à ne pas rester divorcés très longtemps et à se remarier le plus souvent.

Aussi, s'agit-il pour nous dans ce travail, de nous intéresser particulièrement à "l'événement origine" du divorce (le mariage) puis à l'évolution de la rupture de cette union jadis sacrée, et de plus en plus banalisée de nos jours.

Ainsi, l'examen de la question du mariage nous amènera à considérer son importance dans le contexte sénégalais, notamment à travers les considérations de nos déférentes religions et les conditions actuelles de révision du choix du conjoint en centre urbain. Quant au divorce, nous tenterons d'en étudier la perception par la société, le recours à la procédure judiciaire des concernés et enfin, nous nous intéresserons aux différentes suites réservées à cet événement en nous appuyant sur les exemples de divorcés que nous avons interviewés dans la région de Dakar.

Le travail que nous entreprenons comprend une première partie essentiellement théorique où nous exposerons notre méthodologie et notre documentation entre autres éléments. Les deuxième et troisième parties, seront consacrées respectivement à des considérations générales concernant le mariage et le divorce, ainsi qu'à une exploitation des

¹ Willems E., Dictionnaire de sociologie, Edition Marcel Rivière, 1970, p.106

données obtenues sur le terrain. Cette dernière partie nous conduira à une identification des facteurs d'instabilité du mariage en milieu urbain et à l'exposé des conséquences que peuvent avoir le divorce.

Dans le chapitre premier nous étudierons le cadre général et théorique.

Dans le chapitre deux nous indiquerons les méthodes et techniques utilisées pour mener à bien ce travail ainsi que la procédure de la recherche, le lieu d'étude et les difficultés rencontrées lors de nos recherches.

Dans le chapitre trois nous mettrons l'accent sur les généralités du mariage. Il s'agira de montrer l'évolution du mariage dans le temps. Nous parlerons aussi dans ce chapitre de la conception de nos religions concernant le mariage.

Le chapitre quatre quant à lui sera réservé aux généralités concernant le divorce, c'est-à-dire l'évolution de sa perception dans le temps, ce qu'en pensent l'Islam et le Christianisme, la procédure...

Le chapitre cinq nous permettra d'exposer les différentes causes de divorces relatées dans notre société actuelle.

Enfin dans le chapitre six nous aurons les suites, c'est-à-dire les conséquences du divorce.

En d'autres termes, à travers l'analyse que nous proposons ici, notre but est de comprendre les changements qui affectent de plus en plus la cellule de base de la société : la famille.

PREMIERE PARTIE :
CADRE GENERAL ET METHODOLOGIQUE

CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE GENERALE ET HYPOTHESE

I- PROBLEMATIQUE

La compréhension de la dynamique du divorce passe nécessairement par une étude des mutations qui affectent les unions. Autrement dit, on ne peut pas mener une investigation sérieuse sur le divorce sans parler de mariage.

En effet, de nos jours le mariage devient une nécessité malmenée. Plusieurs signes montrent que l'institution du mariage subit de profondes mutations. Parmi celles-ci, certaines méritent d'être soulignées : la période du célibat se prolonge, le choix du conjoint est de plus en plus individualisé, le divorce est relativement fréquent et la contribution économique des femmes est de plus en plus nécessaire au budget familial.

Le choix du conjoint reste l'un des éléments les plus déterminants dans les mariages. Il ne se faisait pas de la même façon qu'aujourd'hui. Avant, il revenait aux parents le soin de trouver à leur progéniture des conjoints. Parmi les critères de ce choix les plus déterminants et les plus valorisés étaient l'appartenance ethnique et la caste, après la religion. En effet, au delà des considérations religieuses, il fallait se marier dans la même caste, la même ethnie et même de préférence au sein de la même famille. Le jeune homme en âge de prendre une épouse était envoyé chez une « *badjène* » (tante paternelle) ou chez un « *nijaay* » (oncle maternel) pour regarder, parmi les filles de ces derniers, la femme à choisir dans leur cour (maison). Ce qui fait que le mariage autrefois unissait non pas deux individus mais plutôt deux groupes. Les parents étaient fortement impliqués dans le ménage de leurs enfants, ce qui faisait que les problèmes qui surgissaient étaient rapidement gérés.

Toutefois en cas de conflits très sérieux entre les époux, il revenait aussi au groupe de décider de la rupture ou non du couple. Ceci pour montrer que les jeunes (hommes et femmes), même mariés, restaient toujours sous le joug de leurs parents.

Ainsi l'intervention du groupe familial ou du groupe social était très déterminante pour la bonne marche ou l'échec du couple, ce qui offrait peu d'initiatives aux conjoints. C'est pourquoi le divorce n'était pas le fait de l'individu mais plutôt du groupe.

Cependant il y a un changement de démarche, particulièrement en milieu urbain. En effet, l'urbanisation s'est accompagnée de bons nombres de phénomènes comme la scolarisation des filles, la formation de familles nucléaires, la dépravation des mœurs, l'évolution des rôles et des statuts de la femme, le chômage, la pauvreté... Tous ces phénomènes ont engendré des stratégies d'adaptation pour faire face aux nombreux problèmes du milieu urbain. Parmi ces stratégies, nous pouvons citer le bouleversement de la division du travail selon le sexe, la féminisation de tous les secteurs d'activité économique, ainsi que le développement du secteur informel. Ces stratégies, à leur tour, ont engendré des situations de crise dans la famille qui reste la cellule de base de la société. Ces crises se manifestent à travers la nuptialité tardive et le taux de divorce très élevé. Non seulement le mariage se fait de plus en plus rare mais ne fait plus long feu pour la plupart des couples.

Alors qu'est ce qui explique la raréfaction des mariages et la fréquence des divorces en milieu urbain ?

Ces deux phénomènes ne sont-ils pas liés à la conjoncture générale du pays, marquée par la récession économique persistante ayant entraîné la paupérisation de la population et surtout, une plus grande vulnérabilité des conjoints qui se laissent aller vers l'infidélité, la prostitution et l'adultère ?

Des facteurs comme la scolarisation de plus en plus poussée des filles, de même que le nombre croissant de celles qui accèdent à un niveau secondaire ou supérieur, ne seraient-ils pas ceux qui entraînent le divorce ou qui sont des freins à la nuptialité ?

En effet, l'urbanisation a aussi travesti le projet communautaire de l'éducation pour le transformer en projet individuel. Avant, l'éducation était du ressort de tout le groupe social ; mais aujourd'hui, elle ne relève que de la famille nucléaire.

C'est donc dire que l'éclatement de la structure familiale, l'évolution du choix du conjoint, l'urbanisation et la féminisation des secteurs d'activité semblent être autant de facteurs qui ont concouru au développement des conflits de rôles et de statuts entre sexes.

Avec la baisse des moyens financiers de l'homme, la femme a tendance à cumuler les rôles, non seulement d'épouse, mais aussi de substitut de son époux. Ceci est, le plus souvent, à l'origine d'une situation conflictuelle dans le ménage caractérisée par des ruptures d'union entraînant à leur tour des conséquences tantôt négatives, tantôt positives dans une société comme la nôtre.

Depuis 1972, l'évolution de la législation avec l'apparition d'une nouvelle loi portant Code de la Famille a donné à l'homme et à la femme les mêmes droits de demande et d'obtention libre du divorce. Cette nouvelle loi interdisant la répudiation, a changé les fondements du couple. Rappelons que le divorce a longtemps été à l'initiative de l'homme, ce qui fait que la femme a souvent attendu d'être répudiée par son mari. Au Sénégal, les règles qui régissent le cadre conjugal ont toujours été élaborées en défaveur des femmes. Ainsi, divorcées, elles sont mal vues et souvent classées dans les couches les plus vulnérables de la population. Mais aujourd'hui l'évolution des rapports sociaux a changé les choses. C'est pourquoi nous nous poserons les questions suivantes :

- Pourquoi y a-t-il de plus en plus de recours au divorce ?
- Qui divorce le plus souvent ?
- Quelles sont les stratégies que les divorcées adoptent pour leur repositionnement social et économique ?
- Est-ce que le divorce entraîne toujours un retour à la pauvreté chez la femme ?
- Les femmes par méconnaissance de leurs droits ne sont-elles pas manipulées par leurs époux dans la vie conjugale ?
- Qu'est ce qui pousse particulièrement les hommes à chercher le divorce ?
- Comment les hommes vivent-ils leur divorce ?
- Et quelles stratégies de survie développent-ils après la séparation ?

Voilà autant de questions sur lesquelles nous voudrions apporter des éléments de preuve pour en savoir un peu plus sur ce phénomène non négligeable qui gagne de l'ampleur.

II- JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE :

Le champ social présente plusieurs opportunités qui font que le choix d'un thème est toujours l'occasion d'hésitations multiples.

Ainsi devant tous ces sujets, aussi intéressants les uns que les autres, nous avons choisi le thème du divorce à cause du fait que celui-ci est un phénomène social réel, flagrant qui fait partie de notre réalité quotidienne. Bien qu'il n'existe pas beaucoup d'études traitant spécifiquement de ce problème, il est d'actualité.

Le phénomène est de plus en plus fréquent dans la société sénégalaise et plus particulièrement en milieu urbain. En vue d'analyser les maux dont souffre la société, nous sommes intéressée particulièrement à ce phénomène qui n'est pas des moindres et qui nous est apparu comme un pertinent objet d'étude.

Les objectifs de notre étude s'inscrivent dans la perspective d'une analyse des soubassements du divorce, des procédures de divorces et des conséquences socio-économiques à partir d'observations de trajectoires matrimoniales et professionnelles. C'est à travers l'analyse d'itinéraires biographiques que nous avons essayé de comprendre les interactions qui existent entre la vie familiale et la vie économique des divorcé(es), les bouleversements qui sont apparus dans le ménage et les moyens utilisés pour la réalisation du divorce.

A travers cette recherche, par le moyen de récits de vies, nous souhaitons déceler les périodes de réorientation, de réaménagement des conjoints, c'est-à-dire les changements d'activité, les pertes d'emploi (le chômage), l'arrivée d'une co-épouse, la survenue de la naissance d'un enfant, l'apparition de crises dans le ménage. Ceci nous permettra de voir quels sont les événements qui sont souvent source de divorce dans la vie des conjoints.

Bref nous fixerons nos objectifs à :

- Etudier tous les facteurs qui conduisent au divorce et les perceptions que les populations urbaines ont du mariage et du divorce ;
- Ensuite indiquer les différentes procédures de divorce ;
- Puis analyser les répercussions sociales et économiques du divorce sur l'individu ;
- Pour terminer par une lecture des conséquences du phénomène sur les hommes et les femmes.

III - ETAT DES CONNAISSANCES

Pour bien appréhender ce thème relatif au divorce, nous avons consulté plusieurs documents dont nous avons fait la revue critique.

Ainsi, dans son ouvrage intitulé *la famille wolof*,² Abdoulaye Bara Diop nous parle largement du divorce dans ses divers aspects. D'abord il nous a présenté la théorie de GLUCKMAN à partir de laquelle il a essayé d'étudier le phénomène dans la société wolof. En effet, A.B. DIOP a emprunté le modèle d'analyse structuro-fonctionnaliste pour faire son étude. Après avoir défini son modèle de référence, il nous expose les motifs du divorce dans la société traditionnelle wolof qui sont de deux sortes : les motifs d'ordre pathologique et ceux d'ordre comportemental ou caractériel. Il compare ces motifs à ceux de la société actuelle en passant par une étude quantitative de la fréquence du divorce de nos jours. Enfin il nous édifie sur la procédure et les effets du phénomène.

L'analyse de A.B. Diop a pour mérite d'être plus ou moins globale dans la mesure où il traite le divorce dans tous ses aspects, c'est-à-dire traditionnellement, dans l'Islam et dans la législation actuelle. Par exemple nous remarquons qu'il accuse l'Islam et la colonisation

² A.B. Diop, *La famille Wolof*, Paris, Karthala, 1985

d'être les acteurs qui ont rendu plus facile et plus fréquent, le divorce. Pour lui, le premier a réussi ce rôle en faisant la dislocation de la communauté avec le partage de l'héritage, et le second, en développant l'individualisme avec l'instauration de l'économie monétaire. Ils ont agi aussi de manière plus directe : l'Islam en simplifiant la procédure de divorce à l'extrême avec la répudiation, tandis que la colonisation supprime les sévères sanctions traditionnelles contre l'épouse infidèle et contribue à libérer les mœurs.

En cela, l'ouvrage comporte des faiblesses car non seulement l'auteur se limite à l'Islam comme religion, mais encore il l'accuse d'un rôle qui n'est pas le sien.

Pour parler de relation entre la crise économique, le mariage et le divorce, nous pouvons citer les auteurs de l'ouvrage *les familles dakaroises face à la crise*³ qui soutiennent que « si l'on veut admettre que, pour se marier il faut avoir une certaine confiance en son avenir économique, nous pouvons interpréter les changements du rythme du mariage et la fréquence du divorce comme des effets de la dégradation de la situation économique, et d'une incertitude grandissante quant à la perception de l'avenir. »

Ces propos sont surtout valables pour les hommes, qui, rappelons le, ont la charge d'entretenir les femmes et doivent donc avoir un revenu suffisant. Ce qui est assez difficile en raison de la crise économique.

Nous avons aussi, dans cet même ordre d'idée, MOUSTAPHA TAMBA et IBOU SANE⁴, dans leur rapprochement entre crise économique et célibat féminin, qui affirment que : « Depuis la crise des années 1970, avec les mesures d'ajustement structurel et la dévaluation du franc CFA, le choix du conjoint est devenu rationnel si bien qu'on assiste à un nouveau phénomène démographique, le célibat féminin qui atteint toutes les couches de la société sénégalaise mais surtout les femmes sans revenu et sans qualification. Le choix des hommes porte plutôt sur des critères quantitatifs (revenu, patrimoine, diplôme,...) que sur des critères qualitatifs (physique, beauté, moral, gentillesse, tendresse) dans un environnement socio-économique morose ».

Cette situation fait des femmes sans revenu des victimes de la nuptialité tardive car les hommes, avec la crise économique, ont un choix raisonné de leur conjointe. Cependant il faut souligner que la crise économique n'est pas la seule cause du recul de l'âge au mariage et de la fréquence du divorce. Ce que ces auteurs ont oublié de dire, c'est que d'autres facteurs comme l'entourage social (belle-famille, amis), la cupidité des femmes, les études prolongées, ne sont pas sans influence sur ces deux phénomènes.

De même, la vision de CODOU BOP sur la participation et la prise en charge totale des femmes aux dépenses de la famille, nous montre que depuis quelques années, il se passe une sorte de révélation de la gente féminine. Celle ci semble ne plus se contenter des seules possibilités qu'offre le mariage, tout n'est plus attendu du mari qui n'est même plus en mesure d'assurer son rôle. On a constaté à ce propos une légère amélioration du taux de femmes travailleuses ou plutôt disons de femmes qui développent des stratégies de survie. Et c'est dans ce cadre que s'inscrit l'article de CODOU BOP intitulé "Femmes chefs de famille à Dakar" in *Femmes du sud chef de famille*⁵.

³Ph. Antoine, Bocquier et autres, *Les familles dakaroises face à la crise*, Dakar, 1995, p.64

⁴ I. Sané et M.Tamba, "Le choix du conjoint à Dakar", in *Annales de la faculté des lettres et Sciences Humaines*, n 29, UCAD, p.108

⁵ C. Bop, "Femmes chefs de famille à Dakar", in Bisiliat (dir), *Femmes du Sud chefs de famille*, Paris, Karthala, 1996

Ainsi dans l'ouvrage *Divorce-séparation de corps et de faits*⁶ d'ADELINE DASTE et AUDE MORGER GUILLEIN, le phénomène est analysé dans toutes ses dimensions. Ces auteurs nous précisent que le droit du divorce s'applique non seulement à la séparation des couples mariés, mais également à celle des couples en union libre. L'ouvrage offre donc une description détaillée des différents cas de divorces possibles, de leurs conditions, et de l'ensemble des conséquences familiales, patrimoniales ou fiscales de la séparation.

Faisant également une large place aux questions touchant les enfants du couple, les auteurs éclairent également sur le contentieux de l'après divorce qui concerne un couple divorcé sur deux.

Nous avons aussi consulté *Le Divorce et la séparation de corps*⁷ de M. Youssoupha Ndiaye où l'auteur insiste plus sur les différentes causes du divorce qu'il énumère. Ensuite, il nous expose les différentes étapes de la longue procédure judiciaire. Seulement, l'une des limites de son ouvrage est le fait qu'il n'a aucunement parlé des conséquences que peuvent avoir le phénomène.

En revanche, FATOU BINTOU DIAL, chercheur à l'I.R.D., dans sa problématique '*Promotion sociale et économique après le divorce à Dakar*',⁸ souligne que le phénomène pouvait constituer un moyen d'ascension sociale. Elle aborde dans son étude l'évolution des rapports de genre dans le cadre du mariage et en dehors du mariage, les conséquences du mariage sur l'individu et éventuellement la promotion sociale et économique par le divorce.

Elle fait l'analyse du divorce à partir du mariage par l'évolution du choix du conjoint en milieu urbain dakarais et saint-louisien, ainsi que l'évolution institutionnelle du divorce au Sénégal. Elle nous explique aussi les causes et facteurs explicatifs du phénomène, l'après divorce et la recomposition familiale, les conséquences directes du divorce sur l'individu (amélioration ou détérioration des conditions de vie).

Elle nous montre dans son analyse la complexification des trajectoires matrimoniales après divorce, les itinéraires socioprofessionnels des divorcés.

Bref, F.B. DIAL fait l'étude du divorce dans le contexte urbain dakarais et saint-louisien actuel en pleine mutation. Pour elle, les libérées de la tutelle de leurs maris peuvent avoir l'opportunité d'une promotion économique et sociale.

Mais la société sénégalaise accepte-t-elle ce « nouveau rôle social » que le divorce peut offrir aux femmes ?

Ainsi, après avoir parcouru la réflexion de tous ces chercheurs sur ce phénomène, nous voyons que d'aucuns centrent leur analyse sur les causes, les formes et le déroulement du divorce, tandis que d'autres mettent l'accent surtout sur les conséquences c'est-à-dire l'après divorce.

IV -HYPOTHESE DE TRAVAIL

La fréquence de plus en plus remarquée du divorce et la nuptialité de plus en plus tardive en milieu urbain, sont les résultantes de plusieurs facteurs notamment d'ordre économique et social.

⁶ Daste A. et Aude M.G., *Divorce-Séparation de corps et de faits*, Delmas, 2003, 384p.

⁷ Y. Ndiaye., *Divorce et séparation de corps*, Nouvelles Editions Africaines, 1979, 271p.

⁸ F.B.Dial, *Promotion sociale et économique apres le divorce à Dakar*, DEA de Socio-Anthropologie, UCAD, 2000

En effet, la pauvreté en milieu urbain est le lit de toutes sortes de tares sociales. Elle a entraîné beaucoup de phénomènes sociaux parmi lesquels nous pouvons citer la divortialité. La situation économique difficile entraîne un chômage qui touche la majeure partie de la communauté urbaine, surtout les jeunes en âge de se marier. Ce qui fait que les hommes, frappés par cette situation, n'ont pas la possibilité d'entretenir correctement leurs femmes et de préserver leurs ménages.

Le phénomène est notamment plus visible en ville qu'en milieu rural. Cela est lié à plusieurs facteurs. D'abord le niveau de vie qui diffère selon les localités, ensuite l'environnement familial qui n'est pas le même selon que nous vivons en ville ou au village.

Il faut aussi indiquer qu'en milieu rural la structure familiale est presque restée la même. Ainsi, les modalités du choix du conjoint n'ont pas beaucoup changé, même si les jeunes ont un peu plus de liberté dans ce domaine. De même, les rôles et les statuts de la femme n'ont pas beaucoup évolué ; il y a toujours une soumission des femmes à l'égard de leurs maris et la plupart d'entre elles sont restées « *femmes au foyer* ».

Par ailleurs, des facteurs comme la scolarisation de plus en plus poussée des filles et le nombre croissant de celles qui accèdent à un haut niveau d'étude, entraîne le divorce, à cause de la redistribution des rôles dans le foyer impliquée par ce phénomène.

Cependant, le divorce n'est pas seulement causé par la redistribution des rôles dans le couple, l'urbanisation ou l'évolution des modalités du choix du conjoint ou de la conjointe; il a aussi, comme source, les mariages précoces que nous rencontrons souvent, et le non consentement des conjoints ou leur immaturité.

Le divorce est souvent le résultat d'une instabilité du couple. Cette instabilité a parfois comme source les multiples problèmes que posent les beaux-parents. En effet, nous sommes dans une société où les parents sont plus ou moins impliqués dans le ménage de leur progéniture et cela suscite des problèmes, surtout lorsque la belle mère est très intéressée par ce qui se passe dans le ménage de sa fille ou de son fils.

Parmi les causes de cette instabilité des couples qui conduit au divorce, nous pouvons aussi souligner le manque d'amour entre les conjoints. Parfois, il arrive que des mariages soient célébrés seulement parce que l'homme est riche, ou qu'il fait partie d'une famille aisée. Ainsi, dans ces types d'union, le mariage ne dure pas et finit par un divorce.

L'incompatibilité d'humeur est aussi cause d'instabilité matrimoniale. Il n'est pas rare de voir des conjoints qui s'aiment, qui ont tout le confort matériel nécessaire, mais qui ne peuvent pas s'entendre ; dans ce cas aussi, le couple finit par se séparer.

De même, l'absence d'enfant du couple constitue un facteur non négligeable d'instabilité.

Concernant le mariage tardif, disons que la crise économique, si l'on s'en tient aux difficultés d'emploi ou de logement, affecte significativement le mariage des jeunes. Aussi l'émigration des jeunes, ainsi que la plus grande scolarisation des filles en milieu urbain par rapport au milieu rural, constituent autant de facteurs qui conduisent à une augmentation de l'âge au premier mariage.

Par conséquent, les mutations qui affectent le mariage à Dakar révèlent des comportements nouveaux. En effet, on note une certaine dégradation des mœurs se manifestant par un libertinage sexuel chez les jeunes. De plus, les pratiques qui étaient impensables avant dans la société sénégalaise, sont de plus en plus présentes ; nous pensons au concubinage.

Nous posons aussi comme hypothèse que le divorce peut avoir comme conséquences : la prostitution, les maladies, les grossesses hors mariage, mais aussi, l'ascension sociale de la femme.

V - MODELE THEORIQUE

Pour les fonctionnalistes, la famille reste un cadre constant où règne une parfaite harmonie. Cette considération fonctionnaliste ne nous permet pas de faire notre analyse. En effet, l'institution du mariage a subi d'énormes mutations c'est la raison pour laquelle nous avons choisi comme modèle d'analyse la théorie du changement social. Dans la sociologie contemporaine⁹ de DURAND et WEIL (Vigot, 1993), nous avons trouvé trois points qui méritent d'être exposés. Ces trois points sont :

- Le changement social est repérable dans le temps ; on peut désigner ce qui a été modifié entre deux temps T0 et T1. Le changement tend donc à être identifié par rapport à une situation de référence. Cette dernière, dans notre étude, est la société traditionnelle qui connaît des mutations et ce sont ces mutations que nous allons essayer d'analyser à partir de l'étude du divorce.

- Le changement social est durable ; les transformations structurelles observées ont une certaine stabilité. On ne parlera de changement social qu'après s'être assuré de la pérennité des modifications observées.

- Le changement est évidemment un phénomène collectif parce qu'il concerne un groupe c'est-à-dire une communauté, une organisation, une collectivité ou des individus pris collectivement s'il s'agit par exemple d'un changement de représentation. Pour nous, il s'agit d'étudier le divorce dans la communauté urbaine.

C'est donc à ce changement que nous allons nous intéresser. En effet, l'idée que l'homme était le seul pourvoyeur du couple et que la femme devait rester au foyer pour s'occuper des enfants et de son époux était dépassée. Le choix du conjoint aussi a évolué dans le temps. Etant donné que la crise a des répercussions directes sur le mariage, et que la femme a toujours éprouvé le besoin de faire évoluer son rôle et son statut dans la société, une participation concrète de ces dernières aux dépenses du ménage s'impose. En effet, en même temps que ces changements constituent un frein au maintien de l'homme dans son statut de pourvoyeur de biens économiques, ils garantissent aux femmes une nouvelle place dans le ménage : situation qui peut être cause d'instabilité ou de stabilité dans le ménage.

Ainsi la théorie du changement social pourra constituer un modèle d'analyse théorique qui nous permettra de faire notre analyse.

Aussi, nous pouvons avoir comme modèle, le stucturo-fonctionnaliste. En effet, la théorie de MAX GLUCKMAN¹⁰ qui s'appuie principalement sur l'analyse des sociétés africaines peut nous aider à faire notre étude. GLUCKMAN dans son analyse du divorce pose trois hypothèses qu'A.B. DIOP résume en ces termes :

– « *Le divorce est rare et difficile dans les sociétés de droit paternel accentué, fréquent et facile dans les autres ;*

– *La fréquence du divorce est un aspect de la durée, en tant que telle, qui est, elle même, une fonction de la structure de parenté.*

⁹ Durand et Weil, *Sociologie Contemporaine*, Paris, Vigot, 1993

¹⁰ M. Gluckman., "Parenté et Mariage chez les Lozi de la Rodhésie septentrionale et les Zoulou Natal", in *Systèmes familiaux matrimoniaux en Afrique*, Radcliffe-Brown et D. Ford, PUF, Paris, 1953, p 252-254

– Le montant des biens transférés et le taux de divorce tendent à être directement associés, mais les deux dérivent de la structure de parenté. C'est la rareté du divorce qui permet une compensation élevée et non celle-ci qui empêche le divorce. »

Il est important de souligner que GLUCKMAN considère une corrélation entre les éléments d'une même structure. Pour lui, la dot et le type de parenté ont un rôle déterminant dans la survie ou la rupture du lien conjugal. Cependant il a été beaucoup critiqué, notamment par LEACH¹¹, qui considère que ses interprétations étaient vagues et révèlent des ambiguïtés. Mais, à notre niveau, ces hypothèses nous paraissent suffisamment intéressantes pour que nous leurs accordons une attention particulière et que nous tentions nous aussi, comme l'a fait A.B. DIOP¹², d'étudier le divorce en milieu urbain selon cette perspective, c'est-à-dire, en le mettant en rapport avec la structure de parenté mais également en essayant de comprendre les fonctions que peuvent avoir les prestations matrimoniales dans la vie de couple.

C'est, ainsi, dans cet angle que le modèle d'analyse stucturo-fonctionnaliste peut nous servir de référence.

La partie qui suit intitulée conceptualisation nous permet de donner les significations des mots clefs de notre texte.

¹¹ E.R.Leach., Critique de l'Anthropologie, Paris, PUF, 1968, 238p

• ¹² A.B.Diop, La famille Wolof, Paris, Karthala, 1985

VI - CONCEPTUALISATION

Dans cette partie de notre travail nous comptons expliquer les différents concepts clefs de notre texte. Nous ne nous limiterons pas aux définitions du dictionnaire, nous essayerons de les définir selon les contextes dans lesquels nous les utiliserons. Il s'agit des concepts de famille, de mariage, de divorce, d'instabilité, de rôle et de statut.

Pour ce qui est de la **famille**, rappelons qu'elle est définie par le dictionnaire de sociologie du professeur EMILIO WILLEMS¹³, conçu sous la direction d'ARMAND CUVILLIER, comme « *une institution sociale fondamentale qui comprend un ou plusieurs hommes vivant maritalement avec une ou plusieurs femmes, leurs descendants vivants, et parfois, d'autres parents ou domestiques* ». Quant à nous, nous la concevons comme l'une des institutions les plus caractéristiques de la société humaine. Elle est constituée du mari, de la femme et des enfants issus de leur union. Elle regroupe parfois d'autres parents liés à ce noyau. Pour CLAUDE LEVI-STRAUSS, le groupe familial tire son origine du mariage, d'où l'importance de ce dernier.

Le **mariage** est défini par le même dictionnaire comme un acte symbolique sanctionné par une société déterminée, et destinée à établir l'union matrimoniale. Le mariage consiste généralement en une cérémonie, civile ou religieuse, par laquelle la société manifeste son consentement à l'union des deux conjoints. Quant à l'union matrimoniale, elle est l'institution sociale qui régularise la communauté de vie intime et durable entre individus de sexes différents et les soumet à des obligations réciproques. Cette définition prendra en charge les lois que l'institution matrimoniale impose à la femme et à l'homme et qui, dès qu'elles sont violées, laissent apparaître une instabilité du couple.

Dans le cadre de notre étude le concept d'**instabilité** sera mis en rapport avec les ménages et voudra désigner les perturbations qui affectent le ménage tout au long de son existence. Cette instabilité peut être à l'origine de troubles qui entraîneront plus tard le divorce. C'est d'ailleurs pour cette raison que notre échantillon est constitué de femmes et d'hommes déjà divorcés au moins une fois dans leur vie.

Concernant le **divorce**, il peut être défini comme la fin d'une union légale entre un homme et une femme. Il est l'ultime solution à laquelle on recourt après avoir épuisé toutes les formes possibles de réconciliation. Il est devenu de plus en plus constant dans la vie de couple en ville. C'est dans ce sens que nous nous y intéresserons dans notre étude. Il faut souligner que le divorce est aussi causé par un changement de rôle et de statut des différents acteurs de l'institution du mariage, c'est-à-dire des deux conjoints.

C'est ce qui nous amène à considérer que le concept de **rôle** est, selon le même dictionnaire cité plus haut, l'ensemble des fonctions dévolues à un individu par le statut qu'il occupe dans une société déterminée. C'est l'aspect dynamique du statut. Dans chaque groupe dont il fait partie, l'individu remplit un rôle en rapport avec son statut. Dans la sociologie contemporaine¹⁴ de WEIL et DURAND, les rôles sont définis comme des comportements

¹³ E.Willems., Dictionnaire de sociologie, Edition Marcel Rivière, 1970, p.106

¹⁴ Durand et Weil, Sociologie Contemporaine, Paris, Vigot, 1993

appris par l'individu, sur la base de ses statuts actuels et futurs. Dans notre entendement, le terme rôle s'accompagne de celui d'évolution. Le rôle de la femme a évolué avec la crise économique. Avant, il revenait à l'homme de prendre entièrement en charge sa famille. Ce rôle lui a été assigné par la religion et la société. Mais actuellement, nous remarquons que la femme participe de plus en plus aux dépenses du ménage, et même parfois, on note une prise en charge totale des dépenses par elle. Cela peut offrir la possibilité de s'épanouir si la situation est voulue, en revanche elle peut créer une frustration dans le cas contraire.

Sachant que le concept de rôle ne va pas sans celui de **statut**, le Dictionnaire de Sociologie, conçu sous la direction de GILLES FERREOL¹⁵, définit le statut comme étant « l'ensemble des attributs qui permettent à l'acteur de jouer un rôle social ». Le statut de la femme a évolué de la même manière que son rôle. En effet, les femmes participent plus activement aux dépenses de leurs ménages et cela engendre un changement de leur statut dans la société.

Chapitre II : METHODOLOGIE

I- RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Pour donner le cachet scientifique qui s'impose à notre travail, nous avons jugé nécessaire de recourir à une recherche documentaire. C'est pourquoi, pour éviter de traiter des choses qui l'ont déjà été, nous nous sommes orientée vers les centres de documentation et les bibliothèques.

Ainsi, nous avons visité le CODESPRIA (Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale), ENDA Tiers-monde, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), le CRDI (Centre de Recherche pour le Développement International).

Egalement nous nous sommes rendue à la Cathédrale de Dakar et à l'Institut Islamique. Nous avons aussi visité la bibliothèque de l'Université Cheikh Anta DIOP et celle du département de Sociologie où nous avons pu trouver, en plus des ouvrages, les mémoires de maîtrise et de DEA des étudiants. Nous nous sommes également approchée de l'Institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN) où nous avons trouvé une documentation non négligeable. Nous avons pu aussi disposer d'une série de coupures de presse Sénégalaise traitant du thème. Nous pouvons donc dire que notre documentation a été riche et variée.

¹⁵ G.Ferreol ., Dictionnaire de sociologie, Paris, Armand Colin, 1995

II- CHAMP D'ETUDE ET TECHNIQUE D'ECHANTILLONNAGE

II.1. CHAMP D'ETUDE

Notre étude vise la région de Dakar. En effet, Dakar est la plus peuplée des villes du Sénégal avec 29% de la population selon les résultats du dernier recensement de 2003.(dps)

Si la Ville de Dakar est choisie comme champ d'étude, c'est principalement à cause du fait qu'elle constitue un microcosme de la société Sénégalaise. En effet, Dakar est un lieu où se côtoient toutes les ethnies et toutes les cultures du Pays. Une telle situation cosmopolite fait de la ville un lieu où se réalise un véritable brassage culturel, ce qui donne naissance dans une certaine mesure à des valeurs multiculturelles. C'est également la zone où se développent le plus d'activités, mais il n'en demeure pas moins qu'elle soit affectée par la crise socio-économique qui touche l'ensemble du pays depuis plusieurs décennies.

Bien que Dakar soit la région la moins pauvre du Sénégal, avec un indice de pauvreté de 12% au niveau des ménages (dps), il existe quand même des zones très pauvres dans la ville. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de varier les catégories sociales dans notre échantillon. Nous avons les riches, les pauvres et les intermédiaires. Pour cela nous avons choisi trois quartiers au hasard : un quartier populaire, un quartier résidentiel, et un quartier intermédiaire. Notre quartier populaire est DALIFORD, le quartier intermédiaire est les HLM HANN MARISTE et le quartier résidentiel est la cité HACIENDA.

Les individus de notre échantillon classés pauvres se trouvent à Daliford. Le quartier dans lequel nous avons les riches est Hacienda et celui dans lequel nous avons les individus classés intermédiaires est HLM HANN MARISTE. Ainsi, notre champ d'étude s'étend dans ces trois quartiers. Cependant, pour plus de rigueur, nous allons essayer d'expliquer sur la base de quels critères nous avons qualifié ces quartiers de riche, de pauvre, ou d'intermédiaire.

Ont été classés pauvres, les quartiers dans lesquels les familles qui y vivent ont un confort du logis très sommaire. Certes une grande partie de ces familles disposent de l'électricité au sein du logement mais l'approvisionnement en eau reste une tâche laborieuse. Le niveau d'équipement dans ces familles reste faible. Dans ces types de quartiers il existe un grand nombre de chômeurs et les familles ont souvent des problèmes pour assurer la dépense quotidienne.

En revanche, les quartiers classés riches sont ceux dans lesquels on trouve les habitats de haut standing et un fort niveau d'équipement ménager. Les familles qui y vivent n'ont aucun problème de dépense et mangent bien.

Enfin, les quartiers classés intermédiaires sont ceux dans lesquels on a des habitats modestes avec un niveau d'équipement moyen et des dépenses moyennes.

Soulignons que ces critères de qualification restent tout de même relatifs et que des individus pauvres ont été parfois trouvés dans les quartiers riches et vice-versa mais nous ne nous sommes pas intéressés à ces cas particuliers.

II.2. TECHNIQUE D'ECHANTILLONNAGE

Nos enquêtés ont été choisis selon la catégorie sociale, l'âge et le statut matrimonial. Pour ce faire nous avons tiré au hasard des femmes et des hommes déjà divorcés dans des classes d'âge différentes et dans différentes catégories sociales.

Les individus de notre échantillon sont classés dans trois classes d'âges : les divorcés ayant moins de 25 ans, les divorcés ayant entre 25 et 40 ans et ceux ayant plus de 40 ans.

Nous avons choisi comme type d'échantillonnage la technique par grappe. Il est composé de 36 individus répartis comme suit : 12 à Daliford, 12 aux HLM Hann Mariste, et 12 à Hacienda. Dans chaque quartier nous avons deux hommes et deux femmes pour chaque tranche d'âge, cela fait quatre individus pour chaque classe d'âge et 12 individus pour les trois classes d'âge et au total 36 individus pour les trois quartiers.

Cette représentativité de l'échantillon nous permet de faire une analyse rétrospective du phénomène avec l'aide des personnes âgées interrogées. Aussi, n'avons-nous pas voulu alourdir notre échantillon car notre étude se veut qualitative, approfondie et la plus précise possible.

III- METHODE DE RECUEIL DE DONNEES

Par souci de mieux saisir le phénomène étant donnée la sensibilité de notre thème nous avons jugé nécessaire de nous limiter à une étude qualitative. Cependant, nous sommes fondée quand même sur des données quantitatives que nous avons recueillies au tribunal régional de Dakar pour l'effectif des divorces et auprès des états-civils pour les effectifs des mariages au cours des dernières années.

La technique de recueil de données qualitatives que nous avons utilisée est l'entretien semi directif pour permettre à nos enquêtés d'avoir la liberté de s'exprimer sans sortir du cadre de notre sujet. Notre guide d'entretien avait comme thèmes : le mariage, les trajectoires scolaires et professionnelles des conjoints, les conflits qui les ont opposés, le divorce, l'éducation familiale et l'après divorce.

IV- PROCEDURE DE LA RECHERCHE

IV.1. LA PRE-ENQUETE

Après l'établissement de notre guide d'entretien nous sommes passée à la phase exploratoire. Il s'est agi pour nous : d'abord d'interroger quelques femmes et hommes ayant divorcé au moins une fois afin de savoir si notre outil de recueil de données est accessible et compréhensible pour tous ; Ensuite, nous avons corrigé les quelques incorrections qu'il comportait. C'est après cette correction que nous sommes passée à l'étape suivante qui est l'enquête proprement dite.

IV.2. L'ENQUETE PROPUREMENT DITE

Nous avons fait notre enquête selon la disponibilité des populations. Cette disponibilité n'était pas à négliger, car elle était l'une des conditions pour disposer de réponses fiables. Surtout à Hacienda, nous étions obligée de prendre rendez-vous pour pouvoir mener à bien nos enquêtes. Il a fallu donc parfois plusieurs passages pour effectuer notre travail. L'enquête proprement dite s'est déroulée précisément du 05 août au 15 Septembre 2004.

V- DIFFICULTES RENCONTREES

Bien que les mutations causées par le divorce et le recul de l'âge du mariage aient beaucoup intéressé les chercheurs, nous avons quand même été confrontée à un problème de documentation du fait de l'accès difficile à l'information.

Mises à part ces difficultés liées à la documentation, nous avons également rencontré beaucoup de problèmes sur le terrain. D'abord le tirage de notre échantillon a été très difficile. Il faut dire qu'il existe un tabou qui accompagne le divorce et il est très difficile de retrouver des personnes déjà divorcées qui acceptent de parler de leur aventure. Nous avons rencontré des divorcés (es) qui n'ont pas voulu qu'on les interroge, surtout parmi les hommes. Et cela est peut être dû au fait qu'ils avaient des choses à se reprocher ou peut-être qu'ils souffraient encore de leur séparation, ou encore qu'ils ne voulaient pas être interrogés par une femme à ce sujet.

Aussi il était impossible pour nous de trouver des hommes riches et intermédiaires divorcés et ayant moins de 25 ans, c'est ce qui explique que tous les individus de notre échantillon n'ont pas finalement été interrogés.

Ensuite la population urbaine semble sur-enquêtée notamment dans les quartiers populaires et cette situation n'a pas facilité notre travail. Les populations confondent les enquêteurs professionnels envoyés par les organismes ou l'Etat et les recherches des étudiants. Elles pensent que les étudiants sont là pour régler leurs problèmes et nous accusent de ne pas tenir nos promesses. Et ceci a comme conséquence le désintérêt de la part de certains enquêtés.

La plus grande difficulté est la réticence des populations à parler de leur vie privée. En effet, il est vrai que les Sénégalais ont une très grande ouverture mais pas lorsqu'il s'agit d'exposer leur problème de ménage. Nous sommes dans une société où le « *Sutura* » (discretion) fait partie des valeurs les plus importantes et les plus reconnues socialement. C'est pourquoi il est facile de comprendre les difficultés que peut rencontrer le chercheur en sciences sociales surtout lorsqu'il s'intéresse à un thème aussi subtil que le divorce. Dans ce contexte la confession des problèmes de famille devient difficile et irait même à l'encontre du « *Sutura* » en tant que valeur nationale. C'est pourquoi, il nous a été très difficile de faire parler nos enquêtés et d'éliminer les biais que peut créer leur réticence. Cependant, malgré tous ces problèmes, nous avons pu recueillir des données pour mener à bien notre analyse que nous avons voulu claire et édifiante.

Nous passons maintenant à la deuxième partie qui concerne les généralités sur le mariage et le divorce.

DEUXIEME PARTIE :
GENERALITES SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

CHAPITRE III : EVOLUTION DU MARIAGE

I - EVOLUTION DE LA PERCEPTION DU MARIAGE

Depuis longtemps le mariage a permis de former des familles ceci dans toutes les cultures et les religions. Cependant en occident, l'institution du mariage n'est plus considérée comme le seul moyen de former des familles. En effet des actes comme le concubinage tendent à se répandre et sont de plus en plus banalisés par certaines cultures. Et cela entraîne plus de liberté dans les unions qui peuvent maintenant se faire et se défaire sans aucune forme de législation ou de norme.

En Afrique, plus particulièrement au Sénégal, malgré l'occidentalisation de beaucoup de pratiques, le mariage a su garder sa place dans la formation de familles. Il est le seul moyen reconnu par la société et les religions de fonder une famille. Ainsi dans cette rubrique, nous essayerons de centrer notre analyse sur le rôle et la place de certaines pratiques dans le temps, leur évolution, et notamment leur influence sur la stabilité des mariages en générale.

Parmi les éléments, les plus déterminants dans le mariage nous avons la représentation de la dot qui revêt des significations différentes selon les époques. C'est ainsi que nous la considérons comme un cadeau que le futur époux offre à la famille de sa future femme en échange de leur fille. Pour Abdoulaye Bara Diop¹⁶, dans la famille wolof traditionnelle, la dot qui pouvait se donner en tête de bétail était la plus appréciée des cadeaux et ce fut surtout les grandes familles qui avaient la possibilité de l'offrir.
17

Cependant cette considération de la dot n'est pas la même que celle dont parle Martine SEGALEN qui la définit dans ses œuvres comme un ensemble de biens et / ou de services offerts par la famille de la fiancée au futur époux. En définitive, disons donc que la dot est un système d'échange entre les familles des deux futurs époux : c'est en quelque sorte toutes les formes de prestations matrimoniales ; elle peut venir du côté de la famille du mari ou celui de la famille de la femme. Elle peut aussi être en nature ou en espèce.

Ainsi le rôle joué par la dot dans la stabilité ou l'instabilité du mariage était très déterminant dans la famille traditionnelle. En effet, ces biens pouvaient stabiliser le mariage dans la mesure où comme le dit A.B. Diop, ils étaient remboursés par la femme qui demandait le divorce et que le mari qui prenait l'initiative de la séparation perdait la dot qui restait à la femme.

Cependant, les données ont changé au fil du temps car aujourd'hui, la dot n'a plus ce rôle. Elle répond plus au paraître qu'à un besoin de stabilisation du couple. En effet elle valorise la famille de la jeune fille et c'est une preuve qu'elle n'a pas affaire à une famille de « *Baadoolo* » (pauvre). C'est ce qui explique les sommes exorbitantes qui sont offertes de nos jours.

En outre, nous avons aussi les structures de dialogue qui jouaient un rôle très important dans les mariages traditionnels. Avant, les membres du groupe social étaient toujours au

¹⁶A.B. Diop, *La famille Wolof*, Paris, Karthala, 1985

¹⁷ M.Segalen, *Sociologie de la famille*, Armand Clin, Paris, 1981, 283p.

courant des conflits qui opposaient les couples vivant entre eux, ce qui implique que les problèmes pouvaient être gérés à temps. Les conjoints étaient donc convoqués en réunion de famille et on essayait de leur faire entendre raison, surtout quand l'un décidait de divorcer. C'est ainsi que le dernier mot revenait toujours aux parents de l'homme ou ceux de la femme.

C'est à ces occasions que les parents essayaient de rappeler, aussi bien à l'homme qu'à la femme, les règles du mariage c'est à dire faire comprendre à l'épouse qu'elle doit obéissance et soumission à son mari. Mais à ce dernier on disait qu'il devait, en retour, protéger son épouse et la comprendre. C'est donc dire que ces médiations garantissaient aussi à la famille traditionnelle une certaine stabilité.

Cependant, depuis quelques temps, l'institution du mariage a subi des mutations et a vu son statut et son rôle se modifier. Cette modification passe par l'évolution même de la perception du mariage, c'est à dire l'idée que les gens s'en font. Cette évolution a influé à son tour sur la formation et le fonctionnement des mariages.

En effet l'évolution de la vision du mariage se perçoit d'abord à travers les fondements même du mariage qui ont changé. Actuellement certaines normes (sociales et religieuses) ne sont plus respectées. Le mariage est devenu pour certains le moyen d'éviter certains phénomènes comme les grossesses hors mariage, c'est ce qui explique que des jeunes soient donnés en mariage obligatoirement après la naissance d'un enfant naturel. Ensuite le célibat n'embarrasse plus les gens qui le vivent. Il n'est plus considéré comme une anomalie comme dans la famille traditionnelle. Autrefois, le mariage tardif pour une jeune personne inquiétait toute la famille ou même tout l'entourage social, ce qui suscitait des jugements comme « *dafa am faru rap* » (il ou elle est possédé par un génie). Ceci s'explique par le fait que le phénomène est banalisé et que l'on voit de plus en plus de femmes ou d'hommes célibataires. Cette situation est parfois causée par la crise qui provoque chez la femme une ambition de plus en plus poussée vers de hautes études et chez l'homme un mieux être financier, ce qui lui permettrait d'entretenir correctement sa femme et d'être en même temps en conformité avec les lois prescrites par les religions et la société.

Concernant maintenant le fonctionnement des mariages, nous remarquons que c'est la perception même du rapport mari / femme qui subit une mutation profonde. En effet, selon les textes religieux et les croyances sociales, la femme devaient être entièrement et toujours prise en charge par son mari quelles que soient les difficultés qu'ils peuvent vivre. Mais aujourd'hui cette considération devient de moins en moins valable d'une part parce que les hommes n'en sont plus capables du fait de la crise économique et d'autre part parce que les femmes ne veulent plus rester totalement dépendantes de leur mari.

Ainsi tous ces facteurs ont entraîné un grand changement dans la formation et le fonctionnement des mariages dans nos sociétés.

Maintenant nous allons essayer de parcourir les textes religieux et tenter de comprendre les différents points de vue de l'islam et du christianisme sur le mariage.

II LE MARIAGE DANS L'ISLAM

Le mariage est un acte très important dans la vie humaine. Il est une recommandation divine. La protection du lien qu'il établit constitue donc un des objets importants pris en considération à travers les enseignements de l'Islam. En lisant le Coran, on constate

qu'ALLAH a fait allusion au mariage par l'intermédiaire de l'expression « *mithaquan ghalidha* » (littéralement : « forte alliance), qui indique de façon très explicite l'importance de cet engagement de vie commune qui unit l'époux et l'épouse (sourate 4 /verset 21).

On comprend alors aisément qu'au Sénégal, pays fortement islamisé, le mariage soit une règle sociale. Presque toutes les femmes finissent par se marier. Le célibat définitif n'existe presque jamais, car le statut social valorisé de la femme adulte est d'être mariée.

Ainsi de nombreux versets coraniques traitent de certains aspects du mariage et des règlements. Parmi ces versets nous avons : « *épousez celles des femmes qui vous seront plaisantes, par deux, par trois, par quatre...* » (4-3). En plus de ces versets, des hadiths (dits et actes du prophète) incitent au mariage : « *Mariez vous et multipliez vous, je me glorifierai de vous le jour du jugement dernier* ».

Cela montre que le lien du mariage est donc établi pour durer, afin de permettre au époux de bâtir un foyer leur permettant à chacun de trouver amour, affection, complicité, quiétude, sérénité, également un foyer accueillant permettant à leur future progéniture de s'épanouir pleinement. En effet, c'est bien pour que le « *Nikah* »(mariage) s'établisse de façon durable que le Prophète MOUHAMAD (Paix et Salut sur Lui) ordonnait, par exemple, à celui qui désirait se marier de bien s'assurer, avant le mariage, que l'apparence physique de celle qu'il avait choisi lui convenait parfaitement. C'est encore pour protéger le couple que le Prophète (PSL) enseignait aux époux la patience et le pardon, lorsqu'il s'adressait à eux en ces termes : « *qu'un croyant (c'est-à-dire l'époux) n'éprouve pas de la haine pour une croyante (l'épouse)...S'il répugne un trait de son caractère, il en appréciera un autre.* » (Cf. Salih Mouslim).

Par ailleurs, cette incitation de l'Islam au mariage rend compte de sa vision de la sexualité car la pratique illégale de la sexualité est considérée comme un danger qui menace la société. Par le mariage la femme se valorise socialement et accède à sa maturité, puisque celui-ci est le lieu de légitimation des rapports sexuels. Le célibataire est donc considéré comme un danger pour la société et pour lui-même car il risque de tomber dans la fornication. Le célibat est donc très mal vu.

Egalement beaucoup de versets réglementent la vie en couple en définissant les droits des époux, ceux de l'épouse étant la dot et l'obligation d'entretien qu'elle peut réclamer tandis que le droit fondamental du mari reste le respect et la soumission que sa femme lui voue, elle est un gage pour son entrée au paradis. D'ailleurs à ce sujet il existe plusieurs hadiths :

- « *Deux prières n'arrivent pas au ciel : celle de l'esclave en fuite et celle de la femme qui désobéit à son mari.* »
- « *La femme qui accomplit ses cinq prières, jeûne son mois, préserve son sexe, obéit à son mari, va au paradis.* »
- « *S'il m'avait été donné d'ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre que Dieu, j'aurais assurément ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.* »
- « *La femme vertueuse est celle qui suscite la joie chaque fois que son mari pose son regard sur elle et qui lui obéit dès qu'il le lui ordonne.* »
- « *La femme qui décède et dont l'époux est satisfait d'elle, va au paradis.* »

Tous ces versets et hadiths nous montrent l'importance que revêt l'obéissance de la femme à son mari. L'Islam légitime ainsi l'inégalité des rapports entre homme et femme, de même que la soumission totale de la femme envers son époux.

Nous n'avons pas pour objectif d'ouvrir un débat sur ces prescriptions mais l'état actuel de la vie matrimoniale des hommes et des femmes qui évolue nous oblige à reconsidérer les fondements du mariage et du divorce. Au moment où la religion invite la femme en tant que subordonnée de son mari à être soumise et dévouée envers lui, elle autorise aussi à l'homme, en tant que pourvoyeur des ressources financières du ménage, à exercer son autorité et à marquer sa supériorité sur sa femme. Nous constatons donc que pas mal de privilèges sont accordés à l'homme. Ces privilèges n'existent pas pour la femme, au contraire on lui demande soumission et abnégation pour l'avenir radieux de sa progéniture d'où le proverbe wolof : « *ligeyu nday agnup doom* » (c'est par la soumission totale à la volonté de son mari que la femme assure l'avenir radieux de ses enfants.)

Avant, la femme restait au foyer mais aujourd'hui elle est éjectée hors du foyer conjugal pour secourir son mari dans les dépenses du ménage. Ce changement du rôle de la femme n'a pas pour autant entraîné une reconsidération de son statut. L'autorité du mari semblait s'expliquer par la prise en charge financière dont bénéficiait sa femme ; mais actuellement bon nombre de femmes jouent le rôle de chef de ménage de fait et non de droit. Face à cette mutation, certaines d'entre elles acceptent encore la tutelle du mari tandis que d'autres préfèrent s'autonomiser, se libérer et donc pensent qu'un changement de rôle implique un changement de statut.

III - LE MARIAGE DANS LE CHRISTIANISME

Dans la religion chrétienne, le mariage est avant tout considéré comme une institution divine. De toute éternité Dieu a voulu ordonner le mariage à des fins précises. Dévier de cette optique serait s'inscrire à faux contre le bon vouloir divin. Dans la religion, parler de mariage signifie parler de sexualité, de fécondité et d'amour. Dieu crée l'homme et lui permet de se multiplier dans une union monogamique.

Ainsi, le mariage chrétien doit son originalité au Christ. En Jésus Christ, le mariage ordinaire devient sacramentel.

- Quels sont les éléments du mariage sacramentel ?
- Quels fins vise t-il ?
- Quels fruits en tire t-on ?

III.1 - LES ELEMENTS DU SACREMENT DU MARIAGE

Le préalable au sacrement du mariage c'est le consentement réciproque et libre. Ce sont les conjoints qui célèbrent le mariage. Le prêtre qui représente le Christ et l'Eglise est témoin de cette union et la consacre. « *C'est le consentement des parties légitimement manifestées entre personnes juridiquement capables qui fait le mariage ; ce consentement ne peut être suppléé par aucune puissance humaine* ». Et l'auteur d'ajouter que « *Le consentement matrimonial est l'acte de la volonté par lequel un homme et une femme se donnent et se reçoivent mutuellement par une alliance irrévocable pour constituer le mariage* »(CDC 1055- CD1057). C'est donc l'expression de ce consentement qui constitue l'essentiel des rites du mariage entre baptisés. Entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, un sacrement.

III.2 - LES FINS DU MARIAGE CHRETIEN :

Les fins du mariage chrétien sont l'unité et l'indissolubilité. L'unité requiert Amour et procréation. Les enfants qui naîtront du mariage sont déjà une bénédiction et les parents auront à cœur d'assurer leur éducation intellectuelle, morale et spirituelle. Cela exige beaucoup de responsabilité de la part des parents.

L'indissolubilité requiert une fidélité éprouvée. Le mariage chrétien exclut toute idée de divorce « *ce que Dieu a uni, que les hommes ne le séparent pas...* » (Mt. 19,6). Mais c'est le seigneur lui-même qui donne la force de tenir cet engagement par une grâce spéciale liée à ce sacrement.

Ce lien sacramentel que les baptisés ont librement tissé entre eux est un « *lien sacré* ». C'est l'Eglise entière qui intercède en leur faveur pour que leur fidélité perdure et soit fructueuse. L'Eglise n'évite guère les difficultés inhérentes à ce « *oui* » définitif, prononcé par des êtres submergés de contingences. Le mariage est le lieu où s'exerce de manière mystique la puissance de Dieu, permettant à des êtres fragiles de vivre au-delà de leur capacité humaine, des idéaux quasi divins.

III.3 - LES FRUITS DU SACREMENT DU MARIAGE :

Le mariage se présente comme une école de perfectionnement personnel et de sanctification mutuelle. C'est la grâce sacramentelle qui permet à cet amour conjugal et familial de se développer à la stature de l'amour dont le Christ aime son église (cf. Eph.5,21-33)

Le Christ lui-même sanctifie le mariage et donne aux époux la grâce de s'aimer comme Lui a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle. Le mariage devient ainsi le lieu de sanctification mutuelle du couple et des enfants issus de cet amour. « *La cellule familiale, créée par le sacrement du mariage, est comme un monde et une Eglise en miniature où prennent et se développent la création et le royaume de Dieu* » (catéchisme pour adultes, O.C. p.284).

En conclusion, nous pouvons confirmer que le mariage chrétien tire sa symbolique de l'Alliance que le Christ a faite avec son Eglise. Il se voudrait être le symbole de cet amour, de cette unité. SAINT PAUL l'affirme en ces termes « *vous, maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle* » (Eph.5, 25).

Nul doute donc que le mariage chrétien soit ainsi « *le symbole de l'Alliance nouvelle et éternelle scellée dans le sang du Christ. L'Esprit que reprend le seigneur leur donne un cœur nouveau et rend l'homme et la femme capables de s'aimer, comme le Christ nous a aimé. L'amour conjugal atteint donc cette plénitude à laquelle, il est intérieurement ordonné* » (Fam. Cons. N° 13).

IV - L'EVOLUTION DU CHOIX DU CONJOINT

Pour A. B. Diop¹⁸, « *le mariage était une affaire sérieuse que ne concluaient les deux parties qu'après une large consultation des parents* ». Ceci pour montrer comment se faisait le choix du conjoint dans la société traditionnelle. En effet les parents faisaient un examen approfondi des qualités des familles, souvent considérées comme héréditaires, et du caractère (*jiko*) des intéressés directs. Avant, pour le choix de l'épouse, les qualités de la mère jouaient un rôle déterminant ; d'ailleurs pour les wolof '*doom ja nday ja*' (la fille était à l'image de sa mère). L'avis des intéressés était secondaire et leur accord n'était souvent pas requis. Ils pouvaient même ne pas connaître leur conjoint avant le mariage. C'est l'avis des parents qui était essentiel, leur expérience et leur sagesse leur permettait de réaliser une union durable et heureuse, grâce surtout à la connaissance des familles des jeunes gens. C'est la raison pour laquelle le divorce était difficile et rare. Et les wolofs de dire '*sëy lako takk tasu ko*' (il est plus difficile de divorcer que de se marier).

Cependant, de nos jours, ces modalités de choix du conjoint ont connu de profondes mutations grâce à des facteurs comme l'urbanisation et la scolarisation de plus en plus poussées des jeunes gens. Le choix est devenu de plus en plus individualisé car les intéressés se rencontrent dans la rue, dans les boîtes de nuit, à l'école ou à l'université. Les critères qualitatifs traditionnels du choix du conjoint, c'est-à-dire le caractère, la moral, la religion, le caste, le physique, sont remplacés par de nouveaux critères quantitatifs comme le revenu, les diplômes, le patrimoine. Aujourd'hui l'accord des intéressés est obligatoire pour la conclusion d'un mariage, ce qui laisse peu de place à cette tradition qui voulait que le système des mariages accorde peu d'importance au consentement des conjoints.

Ainsi à partir de là nous constatons que le choix du conjoint a évolué et que d'autres critères sont définis. C'est une des raisons pour lesquelles le divorce est devenu de plus en plus fréquent et facile. Les raisons ne sont plus partagées par les responsables de la famille et pour cela nous pouvons dire que le mariage n'est plus une affaire du groupe social.

Maintenant, après ces quelques généralités sur le mariage, nous abordons dans le chapitre qui suit, ceux concernant le divorce.

¹⁸ A.B.Diop ., *La famille Wolof*, Paris, karthala, 1985

CHAPITRE IV : PERCEPTION DU DIVORCE DANS NOTRE SOCIETE

I- EVOLUTION DE LA PERCEPTION DU DIVORCE

Le divorce est très mal vu dans la société sénégalaise, il est même considéré comme un phénomène répugnant malgré l'évolution qui le caractérise ces dernières années. Généralement l'homme ou la femme qui divorce à plusieurs reprises est qualifié d'incapable au mariage et on utilise des expressions telles que « *kii du sëykat* » (elle n'est pas faite pour le mariage) ou « *du teye jabar* » (il s'occupe mal de ses femmes). Mais de plus en plus une certaine tendance à une perception moins négative du divorce se dessine bien que le discours dominant privilégie toujours la stabilité matrimoniale. Cette perception du divorce au niveau social est en adéquation avec l'idéologie traditionnelle qui définit le statut de l'adulte comme devant être marié.

En 1972, une nouvelle loi est votée, instaurant un code de la famille. Ce dernier accorde aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités de demande et d'obtention du divorce. Malgré cette législation concernant le divorce, on compte encore des divorces non légaux ; ce fait découle en partie de la méconnaissance, en particulier par les femmes, de leurs droits. Cette évolution encore timide dans le recours à une procédure de divorce révèle la vision négative du divorce, et plus particulièrement du divorce judiciaire. Celui-ci est encore vu comme une honte, un échec pour l'individu. Cette forme de divorce est perçue comme une humiliation pour l'homme, le divorce se veut encore et avant tout une histoire de famille ne nécessitant pas l'implication de la justice. L'intervention du tribunal et ses répercussions tendent à dramatiser davantage le divorce.

Mais actuellement, certaines femmes semblent prendre conscience des avantages du divorce judiciaire et on note un accroissement des divorces à l'initiative des femmes. D'après le juge de paix du tribunal, près de 74% des divorces sont à l'initiative des femmes. En effet l'accroissement de ces divorces semble témoigner en faveur d'un changement social.

Le paradoxe du divorce vient du fait que, banni autant par les religions que par la société, il est devenu un phénomène courant et banalisé. C'est ce qui explique les propos de SERIGNE MOR MBAYE, Psychologue, lorsqu'il disait que « *la société est atteinte d'une hémorragie divorciale* ». ¹⁹

Aujourd'hui, les femmes, bien plus souvent que les hommes, font appel à la justice moderne pour rompre les liens du mariage. Celle-ci tend à les libérer et à les protéger en leur accordant plus facilement et légalement le divorce, ainsi que les réparations lorsque le divorce est accordé aux torts du mari. Cette « *procédurisation* » du divorce au Sénégal a des répercussions sociales et économiques sur la vie des hommes et surtout celle des femmes, victimes de bien plus de discrimination et d'inégalité de traitement de la part des hommes.

¹⁹S.M.Mbaye, cité par Dial F. B., *Divorce et promotion sociale et économique de la femme à Dakar*, DEA de Sociologie, UCAD, 2000

II- COMMENT L'ISLAM PERÇOIT-IL LE DIVORCE ?

Vu la perception du mariage par l'islam, il est logique que tout ce qui peut fragiliser ce lien solide, et a fortiori ce qui peut provoquer sa rupture, ne soit pas apprécié par la religion. C'est justement en considérant ceci que la majorité des oulémas ont émis l'avis que le recours au divorce n'est permis en islam qu'en cas de besoin ou de nécessité. Cette option repose essentiellement sur les arguments suivants :

- Divorcer sans raison valable constitue une expression d'ingratitude en ce sens qu'il consiste à mettre un terme au lien du mariage « Nikah » qui est un bien fait d'Allah (comme l'indique le verset 21 de la sourate 30). Et l'ingratitude est condamnée en islam.

- On arrive à percevoir qu'Allah n'apprécie pas le divorce lorsqu'on voit que, dans le texte coranique, la conduite qui tend à briser injustement la vie d'un couple, en provoquant la séparation entre les époux, est celle des sorciers, adeptes des démons et des Chayatin (voir Sourate 2, verset 102). Par ailleurs, dans un Hadith authentique, le prophète Mouhamad (PSL) affirme que le démon qui est le plus apprécié par « *Chaytan* » (satan) est celui qui arrive à provoquer la rupture entre un homme et une femme.

- Dans un autre Hadith, il est mentionné que la femme qui réclame le divorce à son mari sans raison valable ne sentira pas l'odeur du Paradis.

- Enfin, répudier sa femme sans raison valable revient à lui porter préjudice...à elle même, mais aussi aux enfants ; et il n'est pas permis de porter préjudice de la sorte à autrui.

Néanmoins, l'islam admet tout à fait qu'il peut arriver des situations extrêmes où la poursuite de la vie conjugale n'est plus possible. En effet, il n'est pas question de nier le fait que, le caractère humain étant ce qu'il est, des tensions peuvent surgir à un moment ou à un autre dans la vie de couple...Lorsque cela se produit, le devoir de chacun des époux est de trouver, le plus vite possible, des voies de conciliation durable, entre eux ou faisant appel à des médiateurs, comme l'enseigne le Coran (versets 34 et 35 de la sourate « *An Nissa* »).

Malgré tout, il peut tout à fait arriver, pour diverses raisons, que ces tensions persistent, se répètent, s'amplifient et, à la longue, créent de l'aversion entre les époux...Une aversion telle que la séparation devient alors le seul moyen pour l'homme et la femme, chacun de son côté, de retrouver la sérénité du cœur et de l'esprit, de tenter de « *refaire* » leur vie, et peut-être d'essayer de fonder une nouvelle famille. Dans ce genre de situations extrêmes, le divorce représente également un moyen permettant aux enfants (si le couple en a) de retrouver une vie « *normale* » et de sortir ainsi d'un contexte de dispute, de luttes et de frictions incessantes entre les parents.

Pour répondre donc à la question initiale, l'islam ne prohibe et ne condamne pas totalement le divorce, mais ne lui laisse pas non plus la porte grande ouverte auquel cas on se retrouverait avec des dérives comme celle que dénonce Chah Walioullah Ad Dahlawi qui pense qu'il y a dans la multiplication des divorces et dans leur banalisation, de nombreux effets néfastes, parmi lesquels (l'un des plus importants) serait que des hommes ne chercheraient alors plus qu'à assouvir leur pulsion sexuelle avec différentes femmes en

contractant sans arrêt des mariages, rapidement suivis de divorces, sans accorder de considération aux buts essentiels recherchés au travers du mariage (fondation d'un foyer stable, entraide pour la réalisation des intérêts mutuels, protection contre la fornication et l'adultère).

Ainsi, fidèle à sa nature de religion « *du juste milieu et de la modération* » (dinan wasatan), tous les principes que l'Islam a défini et toutes les règles qu'il a énoncées en matière de divorce visent donc ce double objectif : éviter, d'un côté, la multiplication des divorces, d'un autre côté, de faire peser sur les époux des contraintes « *invivables* ».

III- LE DIVORCE DANS LE CHRISTIANISME

L'église Catholique est une institution qui ne permet pas le divorce entre deux conjoints. Bien des cas d'hésitations quant à la célébration du mariage religieux s'expliquent par cette crainte de ne pouvoir se séparer légalement. Cependant, l'église permet la séparation des conjoints à condition qu'elle intervienne dans les formes et selon les dispositions qu'elle a établies.

- Comment se sépare-t-on dans l'église ?
- Qui a autorité pour en décider ?
- En quoi consiste cette séparation ?

La réponse à ces différentes questions constitue le propos de cette partie de notre analyse. Cependant il faut préciser qu'il n'est question dans notre analyse, que de la « séparation avec maintien du lien ». La précision ne semble pas être de trop puisque la législation ecclésiastique a prévu au sujet du mariage, un autre type de séparation appelé « séparation avec dissolution du lien ».

En effet, le lien qui naît de la célébration du mariage valide implique entre autre le devoir de conserver la vie commune. Cette vie commune ou « *communauté de toute la vie* », est l'objet propre du mariage. Cette communauté de vie est incontournable en ce sens que c'est par elle que les fins du mariage sont le mieux atteintes. Il est possible de s'y soustraire, en d'autres termes, les époux peuvent se séparer.

Cependant, la séparation porte sur le devoir de vie commune et non sur le mariage ou le lien. Elle consiste dans la suspension des droits et des devoirs conjugaux à l'exception de quelques aspects. L'élément le plus typique en est la suspension de l'obligation de la vie commune. En plus de la suspension, elle peut faire disparaître le devoir de cohabitation autorisant ainsi les conjoints à avoir chacun son domicile propre. En définitive, la séparation appelée ailleurs « *séparation de corps* » est une suspension ou une rupture de l'obligation de vie commune, le lien matrimonial demeurant.

La séparation peut être décidée soit pour sanctionner un conjoint pris en faute, soit pour prévenir d'un danger grave ou remédier à une situation matrimoniale devenue intenable. Dans tous les cas, du fait qu'elle est contraire à l'objet du mariage, elle ne saurait avoir de valeur juridique que consécutive aux causes et motifs légitimes reconnus par le Code du droit canonique.

Le Législateur, dans une perspective de sollicitude pastorale, demande sans l'imposer, que cette séparation n'intervienne qu'à l'échéance des possibilités de pardon et, au nom de la Charité chrétienne et du souci du bien de la famille. Il demande également au cas où elle serait déjà effective, que le conjoint innocent s'oriente vers la reprise de la vie commune par le biais du pardon.

La séparation des conjoints dans ses aspects substantiels et processuels est réglementée par les Canons 1151-1155 et 1692-1696. C'est dans cet ensemble de dix Canons que le législateur a établi les formes et la procédure en matière de séparation.

En résumé, il ressort de ces canons deux formes de séparations appelées communément « *séparation perpétuelle* » et « *séparation temporaire* ».

En effet, la première forme de séparation canonique est perpétuelle. La perpétuité tient dans le fait qu'il y a extinction du droit à la vie commune. En d'autres termes, l'époux coupable perd à jamais le droit à la communauté conjugale. L'adultère est reconnu comme unique « *cause légitime* » pour une telle séparation.

La seconde forme de séparation canonique est dite « *temporaire* ». Elle est provisoire comme le suggère l'adjectif. Cette séparation intervient dans un couple en difficulté et tend précisément à réduire les dommages ou à éviter un mal futur prévisible. Elle a un but préventif et un caractère protecteur.

Concernant la procédure en matière de séparation, disons qu'elle concerne l'Eglise ; c'est une affaire d'Eglise. Elle concerne à un titre particulier l'Autorité ecclésiastique, Pasteur proche des séparés, aussi lui revient-il d'en décider.

Le conjoint innocent peut, dans le cas d'une séparation perpétuelle, décider de sa propre autorité de rompre la vie commune. Seulement, il est tenu de déférer « *la cause de séparation dans les six mois à l'autorité ecclésiastique compétente.* » (Canon 1152). Dans le cas d'une séparation temporaire, le conjoint innocent peut aussi, s'il y a risque à attendre, décider de la séparation pour saisir l'Autorité après coup.

Il y a une double raison à cette disposition du législateur : cela permet d'une part à l'Autorité d'inviter le conjoint innocent à se raviser, à renoncer à l'exercice de son droit de séparation, surtout en cas d'adultère, par le biais du pardon et de la réconciliation ; et d'autre part, cela lui permet d'examiner et de fonder ou non la légitimité de la cause de séparation. Les faits sont dès lors évalués selon les normes établies, ce qui met à l'abri des décisions arbitraires.

Ainsi un constat s'impose : le thème de séparation consensuel ou par consentement mutuel n'a pas été retenu. Ceci veut dire qu'en Eglise, les conjoints ne se mettent pas d'accord pour se séparer au sens canonique du terme. Cela ne les empêche pas cependant, dans l'organisation de leur vie de couple, de s'entendre sur une séparation de table, de lit ou de toit entendue dans le sens d'un recul pour mieux progresser dans leur conjugalité.

En conclusion, nous pouvons dire que ce sont ces formes de séparation que l'Eglise reconnaît et non le divorce.

IV- ELEMENTS JURIDIQUES SELON LE CODE DE LA FAMILLE

Le Code de la famille, source juridique du droit matrimonial pour le Sénégal, a consacré les chapitres deux et trois de son livre au mariage et au divorce. En effet, la séparation de corps et le divorce sont les deux formes de séparation prévues par le droit civil sénégalais. Avant de relever ce qu'elles ont de spécifique, nous allons nous arrêter sur les dispositions qui leur sont communes.

IV.1- DISPOSITIONS COMMUNES

Le divorce et la séparation de corps peuvent résulter du consentement mutuel des époux constaté par le juge de paix ou d'une décision judiciaire à la demande de l'un des époux (art.157 et 181).

1.1- Divorce et séparation de corps par consentement mutuel

Pour être valable, le consentement doit émaner d'une volonté libre, éclairée et exempte de vice. Le consentement porte sur l'objet du divorce ou de la séparation de corps, sur le sort des biens et celui des enfants issus du mariage. Il revient aux époux de régler ces questions en toute liberté « *sous réserve du respect dû à l'ordre public et aux bonnes mœurs.* » (art.158). La reconnaissance ou constatation du divorce ou de la séparation de corps est subordonnée à la présence personnelle des époux devant le juge de paix de leur domicile (art. 159).

Comme effet commun, le juge rend exécutoires les conventions établies par les époux en ce qui concerne les biens et les enfants issus du mariage » (art.164).

1.2- Divorce et séparation de corps contentieux

Il est possible à chacun des époux d'agir en divorce ou séparation de corps « *en fondant son action sur l'une de ces causes admises par la loi* » (art.165). Pour ce faire, il doit « *en personne présenter au juge de paix du domicile de l'épouse une requête écrite ou verbale, indiquant les causes invoquées* » (art.167).

*** Les causes admises par la loi (art.166)

- *« Absence déclarée de l'un des époux ;*
- *Adultère de l'un des époux ;*
- *Condamnation de l'un des époux à une peine infamante ;*
- *Défaut d'entretien de la femme par le mari ;*
- *Refus de l'un des époux d'exécuter les engagements pris en vue dans la conclusion du mariage ;*
- *Abandon de la famille ou du domicile conjugale ;*
- *Mauvais traitements, excès, sévices ou injures graves rendant l'existence en commun impossible ;*
- *Stérité définitive médicalement établie ;*
- *Maladie grave et incurable de l'un des époux découverte pendant le mariage ;*
- *Incompatibilité d'humeur rendant intolérable le maintien du lien conjugal. »*

Contrairement à toutes les autres causes admises par la loi, l'incompatibilité d'humeur n'invoque pas nécessairement de griefs précis. De ce fait, lorsqu'un conjoint ne veut plus de l'autre, il peut fonder son action en divorce ou séparation de corps sur la cause d'incompatibilité d'humeur à ses torts. Plus que ce que laisse entendre l'expression, l'incompatibilité d'humeur est un palliatif devant l'impossibilité d'obtenir le divorce ou la séparation de corps par consentement mutuel.

*** La procédure

Elle comprend plusieurs étapes :

Après la réception de la requête écrite ou verbale du demandeur indiquant la cause du divorce ou de la séparation de corps, et si malgré ses observations le demandeur persiste, le juge de paix convoque en audience de conciliation. Les conseillers des parties ne sont pas admis à ladite audience.

En cas de non conciliation constaté par procès-verbal, le juge de paix, après avoir entendu les conseillers des parties, statue sur l'action ou la renvoie à une audience ultérieure en indiquant la date (art.170). La cause est instruite en audience privée et le jugement rendu en audience publique. La demande reconventionnelle introduite par simple déclaration faite à l'audience peut être transformée. Autrement dit, le demandeur peut transformer la demande de divorce en demande de séparation de corps et vice versa (art. 171).

Dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la décision de divorce ou de séparation de corps n'est plus susceptible d'appel, le tribunal qui a prononcé la cause remet à chacun des époux une copie du dispositif du jugement et fait une expédition à l'officier de l'état-civil du lieu où le mariage a été célébré (art. 174).

*** Les effets

Le conjoint qui a perdu la cause perd en même temps les avantages que l'autre conjoint lui avait fait à l'occasion du mariage ou depuis sa célébration. En revanche, celui qui a gagné la cause « *conserve tous les avantages qui lui ont été consentis par le conjoint* » (art.177).

Lorsque la cause est prononcée aux torts exclusifs de l'un des époux, le juge peut allouer à celui qui l'a obtenue, des dommages et intérêts pour le préjudice matériel et moral que lui cause le divorce ou la séparation de corps.

Enfin, la garde et la puissance paternelle sur les enfants issus du mariage sont dévolues par le juge conformément à l'article 278.

IV.2- LA SEPARATION DE CORPS

2.1- La notion

La séparation de corps réduit les effets du lien matrimonial. Elle met précisément fin à l'obligation de cohabitation et impose le régime de la séparation des biens s'il n'avait déjà été souscrit. Quand elle résulte du consentement naturel des époux, son objet porte sur le relâchement du lien.

Par analogie (cf. art. 178), l'obligation d'entretien se transforme en obligation alimentaire en cas de séparation de corps. L'article 262 parle précisément de pension alimentaire.

2.2- Fin de la séparation de corps

Une fois établie, la séparation de corps prend fin :

- « *Par le décès de l'un des époux ;*
- *Par le divorce ; par consentement naturel ou prononcé à la demande de l'un des époux pour cause nouvelle ;*
- *Par la conversion prononcée obligatoirement par le juge à la demande de l'un des époux après que trois ans se soient écoulés depuis l'intervention du jugement. »*

L'époux demandeur saisit dans ce cas le juge de paix du domicile de son conjoint. Le jugement de séparation de corps est transformé en jugement de divorce pour les mêmes causes et motifs.

IV .3- LE DIVORCE

Le divorce porte sur la rupture du lien matrimonial. Il est ordinairement défini comme la rupture légale du mariage du vivant des époux.

Les effets du divorce sont la dissolution du mariage, la cessation des devoirs réciproques des époux et celle du régime matrimonial. En cas d'incompatibilité d'humeur ou de maladie de la femme, le mari verse à celle-ci une pension alimentaire (art. 178).

Avec la déclaration de divorce, chacun des époux peut contracter une nouvelle union. Mais la femme est tenue de respecter le délai de viduité de trois cent (300) jours. Ce délai prend effet à partir du jour où le jugement n'est plus susceptible de voies de recours (art. 176).

Ainsi, nous pouvons dire que le droit civil prévoit deux genres de séparations : la séparation de corps et le divorce. La différence essentielle entre les deux se trouve dans l'effet principal du divorce qui est la rupture du lien et la possibilité d'un éventuel remariage.

Ainsi, après ces généralités sur le divorce et son "événement origine", nous passons à la troisième partie de notre travail qui concerne l'interprétation des données de l'enquête de terrain.

**TROISIEME PARTIE :
INTERPRETATION DES DONNEES DE
L'ENQUETE**

CHAPITRE V : LES CAUSES DE DIVORCE

Les causes de divorce généralement constatées sont fort nombreuses et ne peuvent être limitativement fixées. Cependant l'enquête de terrain effectuée nous a permis de déceler les facteurs les plus déterminants d'instabilité des ménages. Parmi ces facteurs certains sont d'ordre socio-familial tandis que d'autres sont d'ordre économique.

I - LES FACTEURS SOCIO-FAMILIAUX D'INSTABILITE DU MARIAGE

Les facteurs sociaux entraînant le divorce que nous avons le plus rencontré lors de nos enquêtes sont les suivants.

le manque d'enfant du couple ;

- Les relations extraconjugales entretenues par l'un des conjoints ;
- L'implication de l'entourage social ;
- Le manque d'affectivité ;
- L'impuissance de l'époux.

I-1- Le manque d'enfant du couple

Au Sénégal, les enfants ont une très grande influence sur la stabilité des mariages. La protection des enfants nécessite de la part de leurs parents l'assurance d'une « *famille parentale* », c'est-à-dire une famille dans laquelle ils pourront profiter de la présence des deux parents. Cependant l'absence d'enfant du couple peut fragiliser le couple dans la mesure où les conjoints n'auront pas à se soucier de l'avenir de leur progéniture. Ainsi parmi les dix huit femmes de notre échantillon, trois nous ont révélé que leur divorce avait surtout pour cause le manque d'enfant de leur union. C'est dans ce sens que A.F. (intermédiaire âgée de 33 ans) nous avoue ceci : « *J'ai eu quatre ans de mariage et je n'ai pas d'enfant de cette union. J'avoue que c'est à cause de cela que mon mariage a échoué, car un mariage sans enfant, on peut dire que c'est comme une maison qui n'a pas un bon fondement.* » Quant à S.K. (riche, âgée de 29 ans), elle nous affirme elle aussi : « *ma belle-mère me reprochait à chaque fois le fait de ne pas avoir eu d'enfant avec son fils ; elle ne cherchait même pas à savoir quelle était la cause de cela et son fils était toujours de son côté lorsqu'il y avait des histoires entre nous. Finalement mon mari a épousé une deuxième femme et j'ai demandé le divorce.* » Tout ceci montre combien les enfants sont un facteur de stabilité dans le mariage.

Ainsi beaucoup de femmes pensent qu'un enfant pourrait tomber dans la délinquance (alcoolisme, banditisme, prostitution) à la suite du divorce de ses parents. C'est ainsi que S.S (femme divorcée, pauvre, 55 ans) nous a raconté : « *J'ai divorcée d'avec mon premier époux mais c'était surtout parce qu'on n'avait pas d'enfant. Maintenant je suis remariée depuis 14 ans et j'ai quatre enfants de mon second mariage. Je me suis rendue compte que mon second mariage a plus de problème que le premier mais je reste quand même dans l'union, je n'envisage pas divorcer car j'ai des enfants et je ne veux pas qu'ils soient perturbés. Cela ne veut pas dire que je regrette mon premier divorce parce que rien ne me dit que si j'étais resté dans cette union, j'aurais eu des enfants. Mais je pense que le mieux qu'une femme a à faire c'est de rester en union ne serait-ce que pour le bonheur et l'avenir de ses enfants.* »

Ainsi il ressort de ces divers propos que l'enfant est effectivement un facteur très important de stabilité du mariage à Dakar et que son absence au sein du couple peut être à l'origine de perturbations dans le couple et plus tard, de séparation des conjoints.

I-2- Les relations extraconjugales

Les relations extraconjugales entretenues par l'un des conjoints engendrent bien des problèmes au sein du couple. En effet, le milieu urbain est le lit de toutes sortes de tares sociales. Parmi ces tares nous pouvons citer la dégradation des mœurs, la perte de certaines valeurs et le libertinage sexuel. C'est pour cette raison qu'il n'est plus rare, de nos jours, de voir une femme accusée d'adultère, ce qui n'existait presque pas dans la société traditionnelle.

Du moment que l'homme ne travaille pas, ou ne gagne pas assez d'argent ; bref, s'il n'est pas économiquement en position de force, la femme se sent plus libre et certaines d'entre elles pensent que tous les moyens sont bons pour subvenir à leurs besoins. Pour cela elles n'hésitent pas à entretenir des relations intimes avec d'autres hommes. Face à de tels actes, les hommes sont tous jaloux, mais à des degrés divers. Certains qui se sentiront trahis n'hésiteront pas à se venger en commettant des actes presque meurtriers, inattendus qui aboutissent à des condamnations sévères. Tandis que d'autres, de peur de perdre leur femme ou pour ne pas perturber les enfants, se contenteront tout simplement d'une séparation de corps. Mais il faut avouer que cette situation est le plus souvent source de divorce. Cela peut être étayé par ces propos de I.B. (pauvre, 50 ans , divorcé depuis 10 ans et remarié 2 ans après le divorce) : « *Depuis le début de notre union, j'avais des échos sur l'infidélité de ma femme mais je n'y croyais pas du tout. Ma sœur me disait à chaque fois qu'elle n'avait pas confiance en ma femme parce qu'on lui avait sifflé qu'elle entretenait une relation amoureuse avec un commerçant du marché. Mais je n'avais pas de preuve et à chaque fois que j'abordais une discussion avec ma femme à ce sujet, elle me jurait que tout ceci n'était que des mensonges et que ma famille était contre elle à cause du fait qu'elle était castée. Donc je croyais en ses propos. J'avoue aussi que je l'aimais beaucoup, elle était très belle. Mais le jour où je l'ai surpris dans ma chambre, sur mon propre lit avec son amant, ce fut la fin de notre union.* »

Cependant, ces types de relations extraconjugales sont aussi et le plus souvent entretenues par les hommes mariés. Les hommes, par leur droit d'épouser plusieurs femmes pensent que ce n'est pas anormale d'avoir une maîtresse. Certains parmi eux disent qu'ils ne se priveront pas d'un droit que le bon Dieu leur a offert. Ce phénomène est même devenu banal dans notre société et plus particulièrement en milieu urbain, raison pour laquelle A.L. (intermédiaire) s'est exprimé en ces termes : « *l'infidélité de l'homme soit plus tolérée que celle de la femme. Elle est moins actuellement tous les hommes font la cour, qu'ils te le disent ou pas. Même s'ils ne vont pas vers les jeunes filles, ce sont ces dernières qui les abordent.* » C'est ce qui explique que l'infidélité de l'homme soit plus tolérée que celle de la femme. Elle est moins reconnue comme cause de divorce en milieu urbain dakarais. D'ailleurs dans notre échantillon nous n'avons eu qu'un seul cas de divorce causé par l'infidélité de l'homme.

Certaines femmes arrivent à légitimer les relations extraconjugales de leur conjoint. Cette situation pourrait leur garantir une certaine stabilité d'union vu que le « *doxaan* » (adultère masculin) qui pourrait être source de divorce, se trouve légitimé. En effet, ce qu'il faut comprendre ici, c'est que la normalisation ou banalisation du « *doxaan* » n'est pas gratuite. Elle relève plutôt d'une volonté de ne pas divorcer pour les déboires d'un homme sous peine de paraître « *gnakk fayda* » (ou faible) et de subir les critiques des uns et des autres.

I-3- L'implication de l'entourage social

L'entourage social est un élément qui peut d'une manière ou d'une autre influencer sur la stabilité ou l'instabilité du mariage. En effet, dans ce pays, la famille conjugale a toujours impliqué l'entourage social c'est-à-dire les parents et les amis dans sa formation et son fonctionnement. C'est ce qui fait que nous tenons à en parler d'autant plus que les entretiens effectués montrent que c'est une dimension non négligeable d'instabilité des mariages. Pour cela nous nous focaliserons sur deux points :

- les parents dans l'instabilité du mariage ;
- les amis dans l'instabilité du mariage.

3- 1- Les parents dans l'instabilité du mariage

Il est vrai que les parents des conjoints peuvent, dans une certaine mesure, jouer un rôle dans la stabilité des couples. Pour la plupart ils interviennent lorsqu'ils sentent des velléités de séparation ou, mieux, dès qu'il y a conflit entre les conjoints. Ce qui peut garantir aux conjoints une sorte de stabilité « assistée ».

Cependant ils sont aussi dans bien des cas, source de conflit et de divorce entre les conjoints. En effet, leur forte implication dans la vie du couple peut affecter celui-ci surtout lorsque le couple ne dispose pas d'un logement autonome. C'est ce qui explique que la plupart de nos enquêtés (17 sur les 36) ont subi leur divorce dans la maison de leur beaux-parents. La cohabitation avec la belle famille n'est pas toujours facile. Certaines belles-mères considèrent leur belle-fille comme une coépouse et ne peuvent pas concevoir qu'une autre personne soit plus proche de leur fils. D'ailleurs c'est le cas de l'une de nos enquêtées. Il s'agit de N.N. (pauvre, 17 ans, un an d'union et divorcée) ; elle témoigne « *Après mon mariage mon mari m'a dit de rejoindre sa famille pour un moment, le temps que sa situation se stabilise et qu'il trouve un logement pour nous deux. Ensuite je lui ai dit qu'il n'y avait aucun problème pour cela et mes parents aussi étaient d'accord d'autant plus que nous étions de la même famille mon mari et moi. Son père était cousin à ma mère. Alors j'ai rejoint un mois après mon mariage et tout se passait à merveille au début. Mais par la suite, les problèmes sont survenus car il y avait dans la maison les frères et les sœurs de mon mari et ils me traitaient comme leur bonne. C'est moi qui devait faire tout le travail de la maison. En plus, mon mari à chaque fois qu'il devait m'offrir quelque chose, il lui fallait l'accord ou la permission de sa mère, et cela je ne le supportais pas. C'est même sa maman qui devait me remettre le cadeau ou l'argent que mon mari m'offrait. Elle était trop impliquée dans sa vie sentimentale et même à l'occasion des jours de fête comme la Tabaski et la Korité, il devait d'abord acheter pour ses deux sœurs avant de le faire pour moi. Aussi concernant la dépense quotidienne, il fallait que cela passe par sa mère et elle diminuait l'argent. A chaque fois qu'il y avait des histoires entre moi et mes belles-sœurs, leur maman était de leur côté. Cette situation était devenue invivable pour moi et finalement je suis retournée chez mes parents et j'ai demandé le divorce.* » Ainsi, l'instabilité de ce mariage pourra donc être imputée à l'intervention et à l'implication des parents dans ce ménage. C'est le rôle joué ici par la famille.

Par ailleurs, nous pouvons souligner dans ce récit d'autres facteurs d'instabilité du mariage comme le manque de moyen de l'époux, et la dépendance totale de l'épouse qui n'a aucune source de revenu. Mais toujours est-il que ce qui sera considéré dans le cas de N.N. comme cause de son divorce, c'est surtout l'implication de sa belle-mère dans son mariage vue que cette dernière semble avoir beaucoup d'influence sur son fils.

Ces cas de figure nous permettent de confirmer que les parents peuvent effectivement jouer un rôle dans l'instabilité du mariage. Maintenant nous allons essayer de voir ce qu'il en est des amis des conjoints .

3-2- Les amis dans l'instabilité du mariage

Au Sénégal, les amis font partie intégrante de la famille. Ils peuvent parfois intervenir et régler les problèmes qui y surviennent. Le ménage est le lieu de prédilection de la plupart de leurs interventions.

Cependant, ce rôle n'est pas toujours celui joué par les amis. En effet, l'homme ou la femme a tendance à confondre le statut de célibataire à celui de marié. Ils veulent dans bien des cas maintenir les mêmes habitudes. Souvent, il peut arriver, des deux côtés, que les amis du conjoint ne soient pas appréciés par l'autre conjoint. Dans ce cas cela peut entraîner des conflits lorsque celui-ci ne veut pas rompre ses relations amicales. Et c'est dans ce cadre que l'amitié est considérée comme cause de divorce. Cette idée peut être étayée par les propos de M.D. (homme, intermédiaire, 34 ans) qui soutient : « J'ai divorcé d'avec ma première épouse à cause de ses fréquentations ; elle avait des copines que je n'appréciais pas du tout. D'ailleurs la plupart d'entre elles étaient restées célibataires et lorsque je lui ai dit de se séparer d'elles, elle a refusé et a préféré se séparer de moi. »

Ce qui sera retenu ici, c'est que malgré le processus d'individualisation dans les villes, les amis du couple peuvent jouer un rôle déstabilisateur dans un mariage.

I-4- Le manque d'affectivité

Autrefois, les sentiments ne semblaient pas jouer un rôle important dans la formation et dans le fonctionnement d'un couple. C'est ce qui répandait l'idée selon laquelle il suffisait de s'habituer à son conjoint pour l'aimer. Mais actuellement les données ont changé. En effet, l'amour, jusque-là perçu comme non nécessaire, devient de plus en plus un facteur très important dans le maintien des unions en milieu urbain où les modalités du choix du conjoint ont profondément changé. Nous ne pouvons pas parler d'affectivité dans le couple sans remonter à la source, c'est-à-dire au moment du choix du conjoint. En effet, il est clair que plus les gens ont la liberté de choisir leur partenaire, plus ils manifestent une certaine volonté de préserver leur union. Ce qui signifie que l'absence de responsabilité dans le choix du conjoint influe sur la volonté du conjoint désintéressé de faire le moindre sacrifice pour préserver son mariage et dans ce cas il peut y avoir plus de risque de divorce. C'est dans ce sens qu'il faudra comprendre le rôle joué par l'amour dans la stabilité ou l'instabilité des mariages en général.

Ainsi la référence au discours de certains de nos enquêtés permet de comprendre que le manque d'affectivité est effectivement cause de divorce à Dakar. C'est le cas de K.C. (homme riche, âgé de 43 ans, divorcé après 2 ans de mariage et remarié) qui témoigne : « *Ma première femme était ma cousine et c'est surtout à cause de ma mère que je l'ai épousée. C'est après le mariage que je me suis rendu compte que je ne l'aimais pas ; ainsi, à la suite du décès de ma mère les problèmes se sont multipliés et rien n'a pu empêcher le divorce.* »

Du côté des femmes aussi, parmi les 18 enquêtées, 3 nous ont révélé que c'était par manque d'affection envers leur époux qu'elles ont divorcé. Cependant il faut souligner que

ces 3 femmes de l'échantillon étaient de la classe d'âge des moins de 25 ans et que deux d'entre elles n'avaient pas eu d'enfant de l'union. Ceci peut étayer l'idée selon laquelle le manque d'enfant du couple était un facteur non négligeable de divorce. Cependant il faut tout de même reconnaître qu'en général, les femmes de cette classe d'âge ont plus de « latitude » dans le choix de leurs conjoints car étant plus jeunes, ce qui devrait leur offrir une plus grande possibilité de se marier par amour et, par conséquent d'avoir plus de chances d'envisager un mariage stable et durable.

I-5- L'impuissance de l'époux

La sexualité est un élément essentiel dans la vie de couple. C'est à travers elle que les conjoints satisfont leur libido. Nous avons souligné plus haut que c'est à partir du mariage que les religions autorisent les rapports sexuels entre deux conjoints c'est-à-dire que le mariage est le seul cadre de légitimation des rapports sexuels. Cependant, il arrive parfois que la femme ne soit pas satisfaite sexuellement lors de ces rapports.

Sachant que la sexualité est restée un sujet tabou dans notre société, surtout lorsqu'il s'agit d'en parler avec des personnes d'une génération différente, il a été très difficile pour nous d'avoir des détails à ce sujet. C'est la raison pour laquelle parmi tous les individus interrogés, il n'y a eu qu'un seul qui nous a avoué ouvertement que la raison de son divorce était l'impuissance de son époux. Il s'agit de M.T. (femme intermédiaire, 24 ans, divorcée après 1 an d'union et remariée). Elle nous témoigne ceci : « *la plus grosse erreur de ma vie a été de me marier avec un homme de la même génération que mon père. Il était riche et ma mère m'a obligé à me marier avec lui. Elle ne voyait que le côté matériel dans cette union. C'est vrai que durant toute l'union je n'avais aucun souci matériel mais j'étais pas du tout épanouie sexuellement. Il était presque impuissant à cause de son âge très avancé comparé au mien. Finalement j'ai tout expliqué à mes parents et j'ai demandé le divorce. Mon mari ne comprend jusqu'à présent pas les raisons de ma demande car personne ne peut lui expliquer. Maintenant je me sens beaucoup mieux car je suis remariée avec un "papa" et non avec un "grand-père".* » (sourire)

Ainsi, nous voyons l'importance que certaines femmes accordent à la sexualité dans leur vie conjugale. Par ailleurs, à travers ce témoignage de M.T., apparaît encore l'implication des parents dans le mariage. Le choix de son conjoint n'a pas été libre mais plutôt marqué par le matérialisme de sa mère, ce qui a causé son divorce.

II_ LES FACTEURS ECONOMIQUES D'INSTABILITE DU MARIAGE

La crise économique a été identifiée comme l'une des plus importantes causes de divorce en milieu urbain dakarais. Il faut souligner que même si certains couples semblent s'en protéger en rendant possible, la prise de conscience de la nécessité du travail féminin ou plus exactement de la participation des femmes aux dépenses du ménage, la crise reste tout de même l'un des facteurs d'instabilité des ménages.

Ainsi les causes économiques les plus en vue suite à nos enquêtes et qui méritent une analyse profonde sont :

- Le défaut d'entretien du ménage par l'homme ;
- L'exigence matérielle des femmes ;
- La participation des femmes aux dépenses du ménage.

II- 1- Le défaut d'entretien du ménage par l'homme

L'homme est considéré au Sénégal comme le seul pourvoyeur de ressource dans le ménage. En effet, si la participation de la femme à l'entretien de la famille est devenue effective, l'idée que l'homme doit entretenir sa femme et ses enfants demeure fonctionnelle. Cet état de fait est d'une part du aux représentations sociales et religieuses dans notre société. La société et les religions véhiculent l'idée selon laquelle il revient à l'homme la responsabilité d'entretenir sa femme et ses enfants. La participation des femme n'était pas considérée comme essentiellement indispensable et c'est pourquoi le travail des femmes était relégué au second plan.

Cependant toutes ces représentations n'empêchent pas que la défaut d'entretien du ménage par l'homme soit un facteur d'instabilité du mariage. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'adage wolof qui dit que '*jabar ken duko matt dagnu koy nèn*' (il ne suffit pas d'avoir l'âge de se marier pour le faire, il faut plutôt d'avoir les moyens financiers pour entretenir sa femme). Ce qui signifie que l'entretien de la femme par son époux est très important au Sénégal, plus particulièrement en milieu urbain. En effet, nos enquêtes de terrain nous ont prouvé combien le défaut d'entretien du ménage par l'homme était cause de divorce.

Plusieurs femmes de notre échantillon nous ont soutenu qu'elles n'étaient pas entretenues par leurs époux et pour cela leur mariage était devenu invivable. Certaines d'entre elles pensent que l'entretien était très important et constitue le point de départ pour le bonheur d'une femme et son maintien en union. De ce point de vue, le contraire est souvent cause de divorce. Cette situation montre l'importance que les femmes donnent au concept de '*sagal*' (honorer matériellement). Celui ci peut être interprété comme l'élément qui permet à une femme d'évaluer son mariage à travers sa prise en charge par son mari. Ce concept occupe une place très importante dans la mentalité des femmes mariées en milieu urbain.

Dans ce cadre, le cas de S.M. (femme intermédiaire, 43 ans et 1 an d'union) semble être un exemple très pertinent. Elle soutient que « *Si on ne donne pas la dépense quotidienne à une femme, on ne la respecte pas et on la bat tout le temps, elle n'a aucune raison de rester en union : c'était mon cas.* » En effet, même si à travers ces propos, on voit apparaître d'autres facteurs d'instabilité du mariage comme la violence et le non respect envers la femme, la non prise en charge reste prépondérante et de ce point de vue semble être une cause non négligeable de divorce.

C'est d'ailleurs pour cette même raison que M.G. (femme riche, 35 ans, divorcée après un an d'union puis remariée ...) témoigne ceci : « *Mon ex-mari malgré la fait qu'il soit aisé, ne s'occupait pas de moi comme il le fallait ; il préférerait sortir gaspiller son argent dehors au lieu d'assurer la dépense quotidienne régulièrement. C'était un 'Samba allar' que j'avais comme mari.* » Ce discours conforte l'idée selon laquelle le défaut d'entretien de la femme par le mari soit un facteur économique d'instabilité du mariage.

Les femmes n'ont que très bien compris cela, c'est d'ailleurs ce qui explique que la majeure partie d'entre elles essaie de participer aux dépenses du ménage. Cependant cette participation peut aussi être, dans une certaine mesure, source de conflit et en même temps cause de divorce.

II-2- La participation des femmes aux dépenses du ménage

Cette participation concerne davantage la dépense quotidienne qu'autre chose. En effet, au Sénégal, il y a une croyance selon laquelle la dépense quotidienne n'est jamais suffisante et qu'il faut la compléter en faisant le marché, du moins si on veut préparer de bons plats. C'est

une croyance à laquelle la majeure partie des femmes de l'échantillon a adhéré. Cependant cette situation stabilité du mariage, dans la mesure où cette participation amène une certaine prise de conscience de l'apport financier des femmes tout en leur permettant d'éviter les conflits d'ordre matériel qui pourraient engendrer le divorce. Mais, dans notre échantillon, nous avons remarqué que presque toutes les femmes ont eu soit à participer aux dépenses de leur ménage, soit à assurer la prise en charge totale de celui-ci. Donc nous avons déduit que cette participation ou cette prise en charge totale de la femme aux dépenses de son ménage était dans une certaine mesure, cause de divorce. En effet ces femmes se sont trouvées dans des ménages où elles prenaient autant de responsabilités financières que leur mari. Alors elles ont senti la nécessité d'une plus grande considération de la part de celui-ci. En d'autres termes, ces femmes ont voulu à travers leur nouveau rôle dans le ménage, réclamer un nouveau statut. Et cette situation a finalement engendré des conflits au sein du couple. C'est dans cet ordre d'idée que nous avons classé la participation des femmes aux dépenses du ménage parmi les causes de divorce en milieu urbain.

L'exemple que nous pouvons donner pour étayer cette idée est celui de A.K. (homme riche, 45 ans, divorcé après 2 ans d'union et remarié) qui soutient : « *Mon premier mariage a échoué car ma femme, en étant indépendante financièrement, n'avait aucun respect pour moi. Elle ne suivait pas mes directives et ne me considérait pas comme son 'kilifa' (chef de ménage). En plus, à chaque fois qu'on avait des problèmes, elle n'hésitait pas à me rappeler que je n'assurais pas entièrement les dépenses de la maison et que c'était elle qui y participait. Alors finalement nous avons divorcé et j'ai épousé une autre femme de niveau social plus bas pour ne pas vivre la même expérience.* » Ces propos montrent d'une certaine manière le besoin qu'ont les hommes d'exprimer leur autorité dans leur propre foyer et de s'imposer. Cependant nous constatons qu'ils s'érigent en chef de famille de droit et non de fait. En effet, les attentes sociales antérieures à la situation de crise du ménage et en contre partie, la femme lui doit respect et obéissance. La femme est toujours et partout subordonnée à un homme que ce soit la sœur, la mère, ou encore l'épouse. Cette discrimination de la femme au profit de l'homme n'engendre que des conséquences néfastes dans le ménage suite aux bouleversements des rôles de la femme. C'est la raison pour laquelle certaines femmes réclament une nouvelle considération sociale à la hauteur de leur nouvelles responsabilités et de leurs nouveaux rôles qu'elles ont dans leur ménage. L'homme se veut toujours maître des jeux de rôle au sein du couple, il cherche toujours à dominer sa femme qui parfois est chef de ménage de fait sans jouir de ce droit. Ainsi la femme non soumise, du fait qu'elle participe activement aux dépenses de son ménage, s'expose au risque de divorce, car l'homme cherche dans son cadre familial à être valorisé et veut rester le seul maître.

V- II- 3- L'exigence matérielle des femmes

Parmi les facteurs d'instabilité du mariage, nous avons aussi l'exigence matérielle des femmes. Nos enquêtes nous ont permis de constater que malgré la crise économique actuelle au Sénégal, certaines femmes restent trop exigeantes. En effet, ces femmes ont trop intériorisé l'idée selon laquelle une femme doit être entièrement prise en charge par son époux. C'est pour cette raison qu'elles sont souvent accusées de ne pas « *muñ kat* » (persévérante). Dans ce cadre, deux de nos enquêtés hommes parmi les 14 nous ont affirmé qu'ils avaient divorcé d'avec leurs épouses du fait qu'il avaient perdu leur emploi et que ces dernières leur exigeaient l'impossible.

Cependant il faut tout de même souligner que les femmes qui divorcent pour cette cause sont minoritaires et que la plupart de nos enquêtées soutiennent l'idée selon laquelle la femme, pour des raisons seulement économiques, ne doit pas rompre son mariage. Pour eux

c'est mal vu de divorcer d'avec un homme tout simplement parce qu'il manque de ressource et qu'il n'arrive pas à jouer son rôle de chef de famille comme il le faut. C'est d'ailleurs pour cette raison que beaucoup de femmes, pour éviter le déficit de ressource que pourrait causer le seul entretien de la famille par l'homme et les frustrations éventuelles qui l'accompagneraient, préfèrent participer aux dépenses du ménage pour protéger leur couple. Mais rappelons aussi que cette participation de la femme aux dépenses du ménage est parfois cause de divorce.

CHAPITRE VI : LES CONSEQUENCES DU DIVORCE

A l'issue de notre enquête de terrain, nous avons constaté pas mal de conséquences découlant du divorce. Il faut souligner qu'un tel phénomène ne peut pas être sans conséquence dans une société comme la notre. Les plus importantes et qui méritent d'être analysées sont les suivantes :

- _ Le remariage ;
- _ Le devenir des enfants issus du couple ;
- _ La prostitution ;
- _ Les grossesses hors mariage ;
- _ Une ascension sociale et économique.

VI- 1- le remariage

L'ampleur du remariage après le divorce s'explique par la volonté des conjoints de vivre une expérience différente d'un mariage précédant jugé contraignant. La place de choix qu'occupe le mariage dans la société sénégalaise et la valorisation du statut de mariée pour la femme adulte, justifient aussi l'importance du mariage. C'est ce qui explique le taux de

remariage dans notre échantillon. Parmi les 18 femmes interrogées, 10 sont remariées et les 8 autres sont restées divorcées. Chez les hommes, parmi les 14 répondants, 9 sont remariés et 5 sont restés divorcés.

Cependant, parmi les 10 femmes remariées, 6 se retrouvent dans une union polygamique. Cette situation s'explique par le fait que pour la plupart d'entre elles la polygamie offre une certaine liberté à la femme avec la rotation du mari et la résidence séparée. Elle trouve donc moins contraignant de s'engager dans une union polygamique sachant que la monogamie peut contraindre la femme de rester le plus souvent dans son foyer avec le contrôle strict du mari. La polygamie, en revanche, peut aussi offrir la possibilité à la femme de s'adonner à des activités lucratives tout en étant mariée. Le remariage avec un polygame constitue donc une stratégie pour certaines femmes dans leur requête d'autonomie.

Concernant les hommes, en se remariant, ils cherchent, pour la plupart, une épouse susceptible de leur offrir toutes les considérations qu'ils disent mériter, le respect et l'obéissance. Le remariage après le divorce peut permettre à l'homme de retrouver la place de choix qu'il occupe dans l'espace conjugale et donc en cela le divorce peut être un moyen de promotion puisqu'il permet de se repositionner au niveau social.

Cependant, les hommes et les femmes divorcés et remariés n'ont pas pour autant une stabilité matrimoniale, dans la mesure où ils sont exposés au risque d'un autre divorce tant le mariage a perdu sa stabilité et son côté sacré, pour laisser la place à une banalisation du divorce. Il n'est jamais souhaité mais il s'intègre dans la logique actuelle des unions et sa fréquence témoigne de la facilité de divorcer et de son acceptation au plan social. Ainsi, comme le disait F.B. Dial, le mariage porte en lui les germes de sa propre destruction.

VI- 2- Le devenir des enfants issus de couples divorcés

Le divorce d'un couple ayant des enfants entraîne la formation d'une famille monoparentale ou famille à parent unique. A part le divorce soulignons que le veuvage et les naissances hors mariage constituent d'autres facteurs constitutifs d'une famille monoparentale.

Ainsi sachant que la famille est la cellule de base de la société, l'importance des rôles qui lui sont conférés légitime les conséquences généralement néfastes de la dissolution d'un ménage. En effet, les enfants sont au premier rang des victimes du divorce. Des recherches sociologiques (Niang 1996 ; Gueye 1996) sur « *les enfants en rupture, la délinquance juvénile ou les filles mères* », montre que ces enfants sont issus de familles désunies c'est-à-dire de familles divorcées, de familles polygamiques ou de familles marquées par le décès d'un des parents. Egalement, ces études nous ont appris que la fragilisation de l'autorité parentale, dont les fondements de sa légitimité et de son renforcement sont de plus en plus sapés, déterminent l'échec de la socialisation. De même la non satisfaction des besoins primaires de l'enfant, le manque d'affection et de compréhension dont il souffre, le sentiment d'être victime d'une injustice ainsi que celui de révolte, constituent des conditions ou des facteurs qui déterminent l'impacte de l'autorité, ce qui participe à l'échec de socialisation. Le divorce constitue donc une menace à tous les niveaux de socialisation de l'enfant. La présence des deux parents constitue non seulement un élément normal, mais nécessaire pour que la socialisation s'effectue dans les conditions préférables . Nous constatons une crise de l'autorité dans les familles désunies ou l'enfant vit soit avec son père, ou avec sa mère. En effet les enfants issus de divorce sont le plus souvent pris en charge par la femme ou par les parents de la femme s'il s'agit des filles, tandis que les garçons en âge de scolarisation retournent avec leur père. Il arrive aussi que la femme, comme l'homme divorcé, confie la garde des enfants issus du couple à un parent en cas de remariage car les familles

recomposées éprouvent souvent des difficultés pour gérer les enfants nés d'une union antérieure. Le cas de M.M. (femme intermédiaire, 45 ans, divorcée après 6 ans d'union et remariée) est illustratif. Elle affirme : « *Aujourd'hui mes deux enfants issus de mon premier mariage vivent avec leur grand-mère paternelle à Thiès puisque leur père aussi est remarié comme moi et vit à St-Louis. Mais de temps en temps je vais à Thiès pour les rendre visite et leur père les prend en charge financièrement.* »

Par contre il arrive que les enfants vivent avec leur beau-père lorsqu'ils sont avec leur mère, ou avec la nouvelle épouse de leur père. Dans ce cas, le cadre familial n'est pas toujours profitable à l'enfant à cause de la cohabitation qui peut entraîner des conflits entre beaux-parents et enfants. En effet, l'enfant d'autrui n'est pas souvent vu comme son propre enfant et la belle-mère peut être tenue comme responsable de la séparation des parents. Cette situation entraîne un déséquilibre dans la prise en charge des besoins des enfants du couple et ceux issus du divorce.

Par ailleurs, lorsque la garde est confiée à la femme qui n'arrive pas à subvenir aux besoins de sa famille, les enfants sont souvent contraints de rompre très tôt leurs études pour s'insérer dans le secteur informel en apprenant de petits métiers.

Ainsi, nous en déduisons que la famille n'est pas seulement une institution. Si la transmission du savoir et des traditions lui est disputé par d'autres groupes sociaux, elle garde encore aujourd'hui son rôle déterminant dans la première éducation de l'individu.

VI- 3- La prostitution

Un divorce fréquent est souvent à l'origine d'une prostitution élevée dans une ville. Précisons que même ce nouveau phénomène appelé « *mbaraan* », qui consiste à sélectionner des amants, n'est qu'une forme de prostitution "déguisée". Ce dernier peut s'expliquer par le fait qu'après le divorce et à un certain âge, la femme a des besoins sexuels et financiers. Les besoins financiers, lorsqu'ils ne peuvent plus être satisfaits par les parents comme du temps de la jeunesse c'est-à-dire avant le mariage, poussent certaines femmes, livrées à elles seules, à se donner à la prostitution. Ainsi, sur ce point, la plupart de nos répondantes nous ont confié qu'elles ont eu à sélectionner des amants après leur divorce. C'est pour cette raison que cette forme de prostitution déguisée est classée parmi les conséquences du divorce en milieu urbain.

VI- 4- Les grossesses hors mariage

Parmi les conséquences du divorce nous avons aussi les grossesses hors mariage. En effet, ces grossesses sont de plus en plus fréquentes de nos jours. Cela est d'une part du fait que les divorcés, dans leur vie conjugale n'avaient pas l'habitude d'utiliser des méthodes contraceptives car ils n'en avaient pas besoin. Lors des enquêtes, plusieurs de nos répondants nous ont affirmé qu'ils n'avaient pas de rapports sexuels hors mariage. Cependant, seuls ceux qui avaient contracté des grossesses suite à ces rapports, ont avoué. Ainsi parmi les 14 hommes interrogés, seulement 2 ont eu un enfant après leur divorce. Chez les femmes, une seule nous a avoué qu'elle a eu des rapports sexuels après son

divorce et c'est de ces rapports qu'elle est tombée en ceinte. Mais elle est actuellement remariée avec le père de cet enfant.

Ainsi à partir de ces données nous classons les grossesses hors mariages dans les conséquences du divorce.

VI- 5- Une promotion sociale et économique

La famille est le premier recours des divorcés. La reconstruction de la vie après le divorce se fait bien souvent autour de la famille d'origine des divorcés ; beaucoup plus souvent que les hommes, les femmes divorcées sollicitent le soutien des parents surtout quand le divorce survient très tôt. En général, à la suite d'un divorce, la famille joue un rôle important dans la prise en charge des conjoints et de leur progéniture tant au niveau psychologique, social que financier. Les divorcés peuvent ainsi bénéficier de l'hébergement dans la maison familiale dans le cas où ils ne disposent pas d'une autonomie résidentielle. Eventuellement leurs parents peuvent prendre en charge leurs besoins financiers en particulier dans le cas de femmes qui se retrouvent sans ressources.

Cependant les dépenses de la femme inactive crée des dépenses supplémentaires à la famille ; il est plus facile de prendre en charge une personne qu'une famille c'est-à-dire une femme divorcée sans enfant plutôt qu'une autre ayant des enfants. Bien souvent, les parents doivent eux même faire face à certaines difficultés et ne peuvent entretenir convenablement la personne divorcée. Ils n'arrivent plus à subvenir aux besoins des divorcés ne disposant pas de revenus. La personne divorcée se trouve alors obligée de développer des stratégies personnelles et individuelles pour se prendre en charge. C'est la raison pour laquelle beaucoup de femmes profitent du divorce pour réorienter leur vie ou l'améliorer. Obligées de faire face à leurs besoins et libérées de la contrainte de leur mari, ces femmes sans revenu auparavant,

réussissent souvent à s'insérer dans l'informel ou à avoir une activité rémunérée. En cela le divorce entraîne une promotion économique pour les divorcées.

Soulignons aussi que cette période de transition permet à la femme de chercher un nouvel époux souvent d'une catégorie sociale supérieure au précédant. Et cela leur offre une réorientation économique et sociale.

Concernant les hommes divorcés d'avec une femme indépendante financièrement, beaucoup d'entre eux préfèrent se remarier avec une femme de catégorie sociale plus basse que la précédente. Cela leur permet de retrouver la place de choix qu'ils occupent dans l'espace conjugal. Et donc en cela aussi, le divorce peut être un moyen de promotion sociale pour l'homme.

CONCLUSION

L'institution du mariage est devenue instable de nos jours avec la fréquence du divorce. Cependant, l'importance que revêt le mariage dans une société comme la nôtre, ainsi que cette instabilité des couples qui affecte la cellule de base de la société, font du mariage une nécessité « malmenée » ou menacée.

De nombreux facteurs, dont nous avons parlé dans notre texte expliquent cette instabilité des mariages en milieu urbain. Il s'agit d'une part des facteurs d'ordre socio-familiaux et d'autre part des facteurs économiques. Parmi les facteurs socio-familiaux nous avons, entre autres, le manque d'enfant du couple, l'implication de l'entourage social et l'infidélité de la part de l'un des époux. Cependant l'infidélité de la femme a été beaucoup plus perçue comme cause de divorce à Dakar que celle de l'homme. Ceci résultant d'une banalisation des relations extraconjugales entretenues par l'homme dans la société. S'agissant des causes économiques, nous avons décelé suite à nos enquêtes, le défaut d'entretien du ménage par l'homme, l'exigence matérielle de certaines femmes et la participation des femmes aux dépenses du ménage. Notons que cette participation des femmes aux dépenses du ménage était aussi, et d'ailleurs dans une large mesure, source de stabilité des couples du fait de la crise qui caractérise l'économie actuelle du pays.

Par ailleurs, bon nombre de conséquences découlent de cette instabilité du mariage en milieu urbain dakarais. Il s'agit ici du fort taux de remariage ; d'après les résultats de l'enquête qualitative de F.B. Dial, presque les trois quarts des divorcés se remarient dans les cinq ans qui suivent leur divorce. Aussi, le devenir des enfants issus du divorce constitue l'une des conséquences les plus néfastes du phénomène car ces enfants sont les premiers victimes de la désunion de leurs parents alors qu'ils sont innocents. Nous avons d'autres conséquences non moins importantes : il s'agit des grossesses hors mariage, de la prostitution (mbaraan), ainsi que de l'éventuelle promotion économique et sociale dont peuvent bénéficier les divorcés soit avec le remariage ou avec l'octroi d'activité rémunérée.

Ainsi, au terme de notre analyse, nous pouvons dire que l'instabilité du mariage est sous-tendue par un certain nombre de facteurs qui varient selon les catégories sociales considérées dans notre étude, c'est-à-dire selon qu'on est pauvre, riche ou intermédiaire. De même ils varient selon d'autres variables comme l'âge des conjoints et le nombre d'enfants du couple.

En résumé, nous pouvons souligner que le divorce en milieu urbain passe nécessairement par un ensemble de facteurs mais constitue aussi le soubassement d'autres facteurs en général plus nuisibles à la famille et par ricochet à la société.

Une analyse des causes et des conséquences du divorce permet de confirmer que le phénomène est effectivement réel au Sénégal, plus particulièrement dans les villes où l'on note de profonds changements économiques et sociaux.

ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- ANTOINE P., BOCQUIER P., FALL A.S., GUISSSE Y.M., NANITELAMIO J., Les familles dakaroises face à la crise, Dakar, ORSTOM- IFAN-CEPED, 1995
- ANTOINE P. et DIAL F.B., Mariage, divorce et remariage à Dakar et à Lomé, journées scientifiques de l'A.U.F., Familles au Nord, Familles au Sud, Marseille, L.P.E., 23-26 juin 2003
- ANTOINE P. et FALL A. S., Crise passage à l'age adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres à Dakar, rapport d'étape, 2001
- ADELIN DASTE et AUDE MORGER GUILLEIN, Divorce- Séparation de corps et de faits, Delmas, 2003, 384 p.
- BOUDJENOUN M., Le mariage en Islam :modalités et finalités. International Islamic Publishing House, Tawhid, 1995
- CAMARA F. K. et KADJI S.S.M, L'union matrimoniale dans la tradition des peuples noirs, Paris, l'Harmattan, 2000
- CORREA J. E., Synthèses doctrinales, I.D.E.C., Conakry, juin 2003
- DIAL F.B. , Divorce et promotion économique de la femme à Dakar, D.E.A. de sociologie, U.C.A.D., 2000
- DIOP A.B., La famille wolof, Paris, Karthala, 1985
- DIOP A.B., La société wolof : tradition et changements, Paris, Karthala, 1981
- DURAND et WEIL, Sociologie contemporaine, Paris, Vigot, 1993
- ELDJAZAIRI Aboubaker Djaber, La voie du musulman, Paris, Editions Maison d'Ennour, 1997, 568p
- FERREOL G., Dictionnaire de sociologie, Paris, Armand Colin, 1995, 300 p.
- GRAWITS M., Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, 2001

- KAUFMANN J.C., Sociologie du couple, Que sais-je, Paris, P.U.F., 1993
- LEACH E. R., Critique de l'anthropologie, Paris, P.U.F., 1968, 238p.
- NDIAYE YOUSSEUPHA , Divorce et séparation de corps, Nouvelles Editions Africaines, 1979, 271p
- RADCLIFFE -BROWN A.R. et FORDE D., Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique, Paris, P.U.F., 1953, 527p.
- SEGALEN M., Sociologie de la famille, Armand Colin, Paris, 1981, 283 p.
- WILLEMS E., Dictionnaire de sociologie, Edition Marcel Rivière, 1970, 314 p.

Articles publiés :

- BOP C., "Femmes chefs de famille à Dakar", in Jeanne Bisiliat (dir), Femmes du Sud chefs de famille, Paris, Karthala, 1996
- GLUCKMAN M., "Parenté et mariage chez les Lozi de la Rhodésie septentrionale et les Zoulou du Natal", in Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique, Radcliff Brown et Forde D., PUF, Paris, 1953
- LOCOH T., "Changement des rôles masculins et féminins dans la crise : la révolution silencieuse", in Coussy J. et Vallin J. (dir) Crise et population en Afrique, Paris, CEPED
- SANE I. et TAMBA M., " Le choix du conjoint à Dakar", in annales de la faculté des lettres et sciences humaines, n 29, UCAD, 1999
- SINFLY F., "Sociologie de la famille", in Découverte de la sociologie, Cahier français, Juillet-Sept.1990
- "Divorce au Sénégal : un moyen d'ascension sociale pour la femme" A.P.S, Publié par le SOLEIL du 11-02-2002
- "Le divorce, un fréquent recours pour les couples dakarois", Publié par le SOLEIL du 08 et 09 Sept. 2001

ANNEXE I

ANNEXE II

GUIDE D'ENTRETIEN DES HOMMES

IDENTIFICATION

Nom : Niveau d'instruction :
Prénom : Profession :
Age : Profession de l'ex-conjointe :
Ethnie : Régime matrimonial :
Religion :
Caste :

THEME I : Mariage

Date du mariage :
Age au mariage :
Durée de l'union :
Avez vous eu un certificat de mariage ?
Responsabilité dans le choix de la conjointe :
Nombre d'enfants de l'union :
Logement autonome ou avec la belle famille ?
Evaluation du mariage :
Votre perception du mariage tardif :
Votre opinion sur l'adage wolof qui dit "sëy ba de" :
Quel a été votre niveau de satisfaction des besoin du ménage ?

THEME II : Activités

Trajectoires scolaire et professionnelle :
Situation de l'activité par rapport à l'événement du mariage et du divorce :
Participation aux dépenses du ménage en fonction du revenu :
Dépenses qui revenaient exclusivement à votre femme :

THEME III : Conflits

Enumérez par ordre d'importance les sujets qui ont été source de conflits dans votre couple :
Nombre de fois où votre femme a abandonné le domicile conjugal : expliquez les raisons :
Nombre de fois où vous l'avez répudié : expliquez les raisons :
Rôle des parents et des beaux parents dans les conflits :
Rôle et réactions des enfants lors des conflits :

THEME IV : Divorce

Nombre de fois où le divorce a été envisagé : expliquez les raisons :
Finalement la raison qui a poussé à la séparation :
Votre divorce a-t-il eu des suites judiciaires ?
Opinion sur le divorce comme solution :
Donnez votre opinion sur l'adage wolof qui dit "sëy dagan na fase dagan na" :

THEME V : Education familiale

Régime matrimonial des parents et influence sur vous :
Influence des parents ou des beaux parents sur votre ménage :
Influence des amis sur le ménage :

THEME VI : Après divorce

Avez vous eu des enfants durant la période de divorce ?

Vous êtes vous remarié ?

Si oui, qu'est ce qui a motivé ce remariage ?

Si non, qu'est ce que vous attendez et comment est ce que vous gérez vos pulsions sexuelles ?

Activité après divorce :

Divorce égale pauvreté, qu'en pensez vous ?

Qu'est ce qui a réellement changé après votre divorce ?

Avez vous la garde de vos enfant ?

Si non, versez vous une pension alimentaire pour leur prise en charge ?

Si oui, à combien s'élève-t-elle ?

Avez vous versé des dommages et intérêts à votre femme après le divorce ?

Si oui, combien ?

GUIDE D'ENTRETIEN DES FEMMES

IDENTIFICATION

Non : Niveau d'instruction :
Prénom : Profession :
Age : Profession de l'ex-époux :
Religion : Régime matrimonial :
Caste :

THEME I : Mariage

Date du mariage :
Age au mariage :
Durée de l'union :
Avez vous eu un certificat de mariage ?
Responsabilité dans le choix du conjoint :
Nombre d'enfants de l'union :
Logement autonome ou avec la belle famille :
Evaluation de votre mariage :
Votre perception du mariage tardif :
Votre opinion sur l'adage wolof qui dit "sëy ba de" :
Quel a été votre niveau de satisfaction des besoins du ménage ?

THEME II : Activités

Trajectoires scolaire et professionnelle :
Situation de l'activité par rapport à l'événement du mariage et du divorce :
Participation aux dépenses du ménage en fonction du revenu :
Dépenses qui revenaient exclusivement à vous :

THEME III ; Conflits

Enumérez par ordre d'importance les sujets qui ont été source de conflit dans votre couple :
Nombre de fois où vous avez abandonné le domicile conjugal : expliquez les raisons :
Nombre de fois où vous avez été répudiée : expliquez les raisons :
Rôles des parents et des beaux parents dans les conflits :
Rôles et réactions des enfants lors des conflits :

THEME IV : Divorce

Nombre de fois où le divorce a été envisagé : quelles sont les raisons ?
Finalement la raison qui a poussé à la séparation :
Votre divorce a-t-il eu des suites judiciaires ?
Opinion sur le divorce comme solution :
Donnez votre opinion sur l'adage wolof qui dit "sëy dagan na fase dagan na"

THEME V : Education familiale

Régime matrimonial de vos parents et influence sur vous :
Influence des parents et des beaux parents sur votre ménage :
Influence des amis sur votre ménage :

THEME VI : Après divorce

Avez vous eu des enfants durant la période de divorce ? Si oui, combien ?

Etes-vous remariée ? Si oui qu'est ce qui a motivé ce remariage ?

Si non, qu'est ce que vous attendez et comment gérez vous vos pulsions sexuelles ?

Activité après le divorce :

Divorce égale pauvreté, qu'en pensez vous ?

Qu'est ce qui a réellement changé après votre divorce ?

Avez-vous la garde de vos enfants ?

Si non, recevez vous une pension alimentaire pour leur prise en charge ?

Si oui, à combien s'élève t-elle ?

Comment la recevez vous ?

Avez-vous reçu des dommages et intérêts de votre mari après le divorce ?

Si oui, combien ?

ANNEXE III

DALIFORT

Historique du quartier :	<ul style="list-style-type: none"> - Première vraie occupation en 1957 - Le fondateur était un malien du nom de Demba Traoré - L'occupation spontanée et progressive fut possible grâce à l'action combinée de la migration rurale et urbaine
Quartier spontané ? Quartier loti, aménagé ou quartier spontané viabilisé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier spontané au départ - Quartier devenu loti et aménagé par la F.D.V (Fondation Droit à la Ville)
Evolution du quartier ces dernières années : équipements (eau, électricité, téléphone)	<ul style="list-style-type: none"> - Près de 60 ha sont occupé avec à peu près 25000 hts. - Il y a l'eau, l'électricité et le téléphone. Cependant zone faiblement équipée à tous les niveaux : <ul style="list-style-type: none"> *sanitaire : 2 postes de santé et une case de santé *scolaire : 3 écoles publiques, 4 privées d'enseignement élémentaire, 1 collège privé et 1 publique.
Conditions des jeunes dans le quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la condition des jeunes dans le quartier. - Taux de chômage en baisse grâce à la commune
Problèmes d'insécurité, de banditisme	- Il existe un problème d'insécurité dans le quartier
Renseignements sur les marchés du quartier	- Existence d'un marché quotidien et d'un "louma" (marché hebdomadaire) tous les vendredis
Associations dans le quartier : groupement de femmes, ASC, coopératives, tontines ?	<ul style="list-style-type: none"> - Quarte ASC ; - Un réseau des femmes ; - Des tontines.
Associations religieuses, regroupement d'originaires, etc....	- Existence d'associations religieuses

HACIENDA

Historique du quartier :	<ul style="list-style-type: none"> - Dérivé du quartier de Dalifort ; - Regroupement d'employés d'un même corps de métier ("cité des assureurs" par exemple)
Quartier spontané ? Quartier loti, aménagé ? Quartier spontané, viabilisé ?	- Quartier loti, aménagé
Evolution du quartier ces dernières années :	<ul style="list-style-type: none"> - Zone bien équipée : - Il y a l'eau, l'électricité et le téléphone.
Conditions des jeunes dans le quartier :	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de chômage bas : - Les jeunes ont une bonne insertion sociale
Problème d'insécurité, de banditisme :	- Problème d'insécurité causé par la proximité avec Dalifort
Renseignements sur les marchés du quartier :	- Pas de marché ;
Associations dans le quartier :	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau des femmes ; - Une coop. des résidents ; - Des tontines.
Associations religieuses :	<ul style="list-style-type: none"> - Associations religieuses ; - Des Dahiras Tidianes et Mourides.

H.L.M. Hann Mariste

Historique du quartier:	- Quartier crée en 1998 par la S.N.-H.L.M. - Première occupation en décembre 1999
Quartier spontané ? Quartier loti, aménagé ? Quartier spontané, viabilisé ?	- Quartier aménagé.
Evolution du quartier :	- Nombre de résidents ;723 - Niveau d'équipement moyen ; - Eau, électricité, téléphone.
Condition des jeunes dans le quartier :	- Beaucoup de chômeurs ; - Niveau d'insertion des jeunes moyen
Problèmes d'insécurité, de banditisme :	- Pas de problème à ce niveau ; - Cotisation mensuelle de 1500f par mois pour la sécurité du quartier.
Renseignements sur les marchés du quartier :	- Pas de marché ; - Beaucoup de magasins(Pridoux, 7 jours/7, boutiques...) - Une boulangerie.
Associations dans le quartier :	- Un groupement de 73 femmes ; - Un ASC : ASC Hann Mariste ; - Des tontines.
Associations religieuses :	- Des Dahiras.